

---

***Responsable de la publication***

Colonel Serge DELAIGUE  
Directeur départemental  
des Services d'incendie et de secours du Rhône

---

***Conception, réalisation et impression***

Service départemental d'incendie et de secours du Rhône  
Direction de l'administration et des finances  
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03  
Tél. 04 72 84 37 25

---

***Dépôt légal***

Avril 2013

**N° 53 avril 2013**

## **I- Délibérations du bureau du conseil d'administration**

---

### **Direction des services d'incendie et de secours**

---

- Délibération n° DB/13-02/05 du 4 février 2013 relative au bail emphytéotique administratif – avenant n° 3 – Application de la clause de fongibilité.
- Délibération n° DB/13-04/10 du 15 avril 2013 relative à la convention d'occupation précaire par le Département du Rhône d'un local appartenant au domaine public du SDIS du Rhône.
- Délibération n° DB/13-04/13 du 15 avril 2013 relative au bail emphytéotique administratif – Application de la clause de fongibilité.

---

### **Direction de la prévention et de l'organisation des secours**

---

- Délibération n° DB/13-04/12 du 15 avril 2013 relative à la convention entre le ministère de l'Intérieur et le SDIS du Rhône – Mise à disposition d'un véhicule de détection, d'identification et de prélèvement.

---

### **Direction des ressources humaines**

---

- Délibération n° DB/13-02/08 du 4 février 2013 relative à l'indemnité de départ volontaire de la fonction publique.
- Délibération n° DB/13-02/12 du 4 février 2013 relative à la subvention annuelle à l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers (ADJSP) du Rhône.

---

### **Groupement gestion des emplois et des compétences**

---

- Délibération n° DB/13-02/07 du 4 février 2013 relative au dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

---

### **Groupement développement du volontariat**

---

- Délibération n° DB/13-02/09 du 4 février 2013 relative à la convention cadre pour la mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire en double affectation entre le SDIS d'accueil et le SDIS d'origine.

---

## **Groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers**

---

- Délibération n° DB/13-02/10 du 4 février 2013 relative à la convention entre le SDIS du Rhône et le centre national de la fonction publique territoriale (délégation interdépartementale Rhône-Alpes) pour la mise à disposition d'espaces de formation.

---

## **Direction de l'administration et des finances**

---

### **Groupement finances**

---

- Délibération n° DB/13-02/02 du 4 février 2013 relative à la contribution de la commune de Mornant pour la contribution de la caserne de sapeurs-pompiers – Avenant n° 3 à la convention conclue entre la commune et le SDIS du Rhône.
- Délibération n° DB/13-02/04 du 4 février 2013 relative à la caserne de sapeurs-pompiers de Vaugneray – Convention entre la commune et le SDIS du Rhône pour la mise à disposition d'un nouveau bâtiment.
- Délibération n° DB/13-04/04 du 15 avril 2013 relative à la construction de la caserne de sapeurs-pompiers de Mornant – Avenant n° 4 à la convention conclue entre la commune et le SDIS du Rhône.

---

### **Groupement affaires juridiques, assurances et marchés**

---

- Délibération n° DB/13-02/01 du 4 février 2013 relative à la commission de réforme des matériels.
- Délibération n° DB/13-02/13 du 4 février 2013 relative au vol de véhicule personnel du sergent Thomas PAGUE (SPV) – Indemnisation.
- Délibération n° DB/13-04/01 du 15 avril 2013 relative à la commission de réforme des matériels.
- Délibération n° DB/13-04/02 du 15 avril 2013 relative au récapitulatif des marchés à procédure adaptée passés en application des délibérations n° D/09-06/03 du 26 juin 2009 et n° D/11-07/02 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 - période du 31 mars au 31 décembre 2012.
- Délibération n° DB/13-04/03 du 15 avril 2013 relative au récapitulatif des marchés codifiés passés en application des délibérations n° D/09-06/03 du 26 juin 2009 et n° D/11-07/02 du 1<sup>er</sup> juillet 2011– période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2012.
- Délibération n° DB/13-04/11 du 15 avril 2013 relative à la convention entre l'UGAP et le SDIS du Rhône.
- Délibération n° DB/13-04/14 du 15 avril 2013 relative à la convention entre le SDIS du Rhône et la société KERMEL - Installation de containers pour le stockage des tenues SPF1 et des ensembles textiles usagés.

---

## **Direction des moyens matériels**

---

---

### **Groupement bâtiments**

---

- Délibération n° DB/13-02/03 du 4 février 2013 relative à la caserne de sapeurs-pompiers d'Amplepuis – Convention à conclure avec SUEZ/LYONNAISE pour la pose d'un système de télérelève.
- Délibération n° DB/13-02/06 du 4 février 2013 relative à l'acquisition à titre onéreux d'un terrain d'une superficie de 1489 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI-MOGIL.
- Délibération n° DB/13-02/11 du 4 février 2013 relative à la caserne de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or/Cession du bâtiment et du terrain d'assiette de l'ancienne caserne.
- Délibération n° DB/13-04/05 du 15 avril 2013 relative à la convention entre le Service départementale d'incendie et de secours du Rhône et la commune de Sainte-Consoce – Mise à disposition de locaux.
- Délibération n° DB/13-04/06 du 15 avril 2013 relative à la cession gratuite par acte notarié du casernement de Brindas et de son terrain d'assiette par la commune au profit du SDIS du Rhône.
- Délibération n° DB/13-04/07 du 15 avril 2013 relative à la caserne de Saint-Bonnet-le-Troncy pour le déclassement de l'immeuble et la rétrocession à la commune.
- Délibération n° DB/13-04/08 du 15 avril 2013 relative à la caserne de Villefranche-sur-Saône pour le déclassement et la cession d'une bande de terrain à la ville de Villefranche-sur-Saône.
- Délibération n° DB/13-04/09 du 15 avril 2013 relative à la caserne d'Arnas- pour le déclassement et la rétrocession à la commune.

## **II- Arrêtés**

- Arrêté n° 12/12/08 relatif à l'ouverture de deux concours de sapeurs 1<sup>ère</sup> classe, de sapeurs-pompiers professionnels 2013.
- Arrêté n° 12/12/09 relatif aux médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'ancienneté des sapeurs-pompiers.
- Arrêté n° 13/01/09 relatif à la modification de la composition du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnes administratifs, techniques et sociaux.
- Arrêté n° 13/01/10 relatif à la modification de la composition du comité d'hygiène et de sécurité.

- Arrêté n° 13/01/11 relatif à la modification des délégations de signature.
- Arrêté n° 13/01/18 relatif à la modification de l'arrêté portant médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'ancienneté des sapeurs-pompiers.
- Arrêté n° 13/01/19 relatif à la caserne Lyon Confluence – Commission consultative des marchés.
- Arrêté n° 13/03/02 relatif à la modification de la composition du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux.
- Arrêté n° 13/03/03 relatif à la modification de la composition du comité d'hygiène et de sécurité.
- Arrêté n° 13/03/04 relatif à la modification de la composition de la commission administrative et technique des services incendie et secours du Rhône.
- Arrêté n° 13/03/05 relatif à la délégation de fonctions accordée à monsieur Michel RFPPELIN, premier vice-président du conseil d'administration du SDIS du Rhône.
- Arrêté n° 13/03/06 relatif à la délégation de fonctions accordée à monsieur Maurice CELLIER, troisième vice-président du conseil d'administration du SDIS du Rhône.
- Arrêté n° 13/03/07 relatif à la délégation de fonctions accordée à monsieur Bernard CATELON, deuxième vice-président du conseil d'administration du SDIS du Rhône.



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 FEVRIER 2013**

**DIRECTION**

**NUMERO DB/13- 02/05**

**OBJET Bail emphytéotique administratif – avenant n° 3 – application de la clause de fongibilité.**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«A la suite de notre délibération D/11-12/06 du 16 décembre 2011, une clause, dite de fongibilité, a été introduite dans l'avenant n°3 au bail emphytéotique administratif, permettant à la Société nationale immobilière (SNI) d'utiliser des montants de travaux non employés sur un ou plusieurs sites visés au bail et à ses avenants et de les affecter, à due concurrence, à un ou plusieurs autres sites sur lesquels serait apparu un besoin de financement. Pour l'application de cette clause, la SNI doit formuler sa demande par courrier recommandé et celle-ci doit être soumise à notre bureau pour validation.

Par courriers des 10 et 18 janvier 2013, la SNI a émis le souhait que cette clause trouve à s'appliquer dans les cas suivants :

- A la demande du Département, des modifications d'aménagement sont à apporter à l'aile Molière du site Lyon-Corneille pour un montant de 210 000 € ;

Par ailleurs, les opérations de séparation patrimoniale à effectuer la caserne de Lyon-Duchère non prévues initialement devrait entraîner une dépense de 40 000 €. Le montant global de 250 000 € nécessaire à la couverture de ces dépenses pourraient être prélevées sur les budgets affectés aux casernes de Lyon-Gerland et Villeurbanne-Cusset hauteur de 125 000 € chacune.



- La complexité des opérations d'aménagement du site de Saint-Priest ainsi que la nécessité de conduire à bonne fin le dossier d'installation classée non prévue à la signature du bail ont entraîné une dépense supplémentaire. Bien que celle-ci ait pu être couverte en grande partie, il manque toutefois au budget initialement arrêté pour le site une somme de 200 000 €.

Par ailleurs, pour achever, sur le site de Lyon-Corneille des compléments de travaux touchant les installations électriques et le contrôle d'accès, il apparaît nécessaire de disposer d'une somme de 100 000 €.

La somme totale de 300 000 € nécessaire à la couverture de ces dépenses pourrait être prélevée sur le budget de la caserne de Lyon-Rochat.

Ces changements d'affectation de crédits sont sans effet sur le bon déroulement de chacune des opérations concernées et n'appellent donc aucune observation.

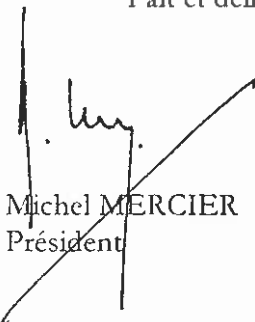
Je vous demande, messieurs, de bien vouloir donner une suite favorable aux demandes de la SNI».

#### **DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2013



Michel MERCIER  
Président

**DB-13-02-05****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-02-07T15-16-59.00 ( MI62008429 )**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130204-DB-13-02-05-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Bail emphytéotique administratif - avenant n. 3 - application de la clause de fungibilité**Date de décision :** Feb 4, 2013 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5 Autres actes de gestion du domaine public**Acte :****Groupe émetteur de l'acte :**

<b>Préparé</b>	Date 07/02/13 à 15:14
<b>Transmis</b>	Date 07/02/13 à 15:16
<b>Accusé de réception</b>	Date 07/02/13 à 15:24

Par GAUDIN Pascale
Par GAUDIN Pascale



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 15 AVRIL 2013**

**DIRECTION**

**NUMERO DB/13- 04/10**

**OBJET Convention d'occupation précaire par le Département du Rhône d'un local appartenant au domaine public du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Afin de permettre au Département de localiser le Groupe Renfort de sa Direction de la Mobilité au plus près des ateliers assurant la maintenance mutualisée des véhicules départementaux, le Département et le SDIS ont prévu, dans l'avenant n°2 du 13/2/2013 à la convention de mutualisation de moyens du 6/12/2010, de mettre à la disposition du Département des espaces de remisage extérieurs et des locaux situés sur son site Etat-major de Saint-Priest.

Dans l'attente de la disponibilité de ces espaces et de ces locaux, le SDIS mettra à la disposition du Département des espaces et des locaux provisoires sur le site de son ancienne Ecole Départementale à Villeurbanne, récemment désarmée.

Pour formaliser cette mise a disposition, une convention a été établie dont le texte est annexé au présent rapport.

Je vous demande, messieurs, de l'approuver et de m'autoriser à la signer».

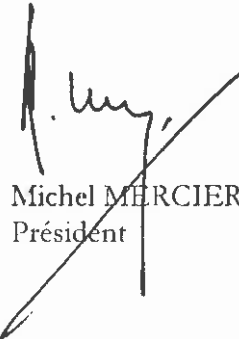


**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 avril 2013



Michel MERCIER  
Président

**Acte classé**

DB-13-04-10

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> <b>Classé</b> <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2013-04-16T10-59-22.00 ( MI64972011 )

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130416-DB-13-04-10-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Convention d'occupation précaire par le Département du Rhône d'un local appartenant au domaine public du SDIS du Rhône



Date de décision : 16/04/2013

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de compétences  
9.2 Autres domaines de compétences des départements

Acte : db 13 04 10 convention d'occupation précaire par le département.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/04/13 à 10:59	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 16/04/13 à 10:59	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 16/04/13 à 14:24	
Classé	Date 16/04/13 à 14:30	Par BAYLE Olivier



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 15 AVRIL 2013**

**DIRECTION**

**NUMERO DB/13- 04/13**

**OBJET Bail emphytéotique administratif – application de la clause de fongibilité.**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«À la suite de notre délibération D/11-12/06 du 16 décembre 2011, une clause, dite de fongibilité, a été introduite dans l'avenant n° 3 au bail emphytéotique administratif, permettant à la Société nationale immobilière (SNI) d'utiliser des montants de travaux non employés sur un ou plusieurs sites visés au bail et à ses avenants et de les affecter, à due concurrence, à un ou plusieurs autres sites sur lesquels serait apparu un besoin de financement. Pour l'application de cette clause, la SNI doit formuler sa demande par courrier recommandé et celle-ci doit être soumise à notre bureau pour validation.

Par courrier du 7 mars 2013, la SNI a émis le souhait que cette clause trouve à s'appliquer dans le cas suivant :

Lors des travaux de démolition du gymnase de La Croix-Rousse, l'entreprise titulaire du marché de travaux a décelé des zones suspectes. Des prélèvements effectués ont révélé la présence d'amiante.

Son élimination génère, outre un délai supplémentaire de l'ordre de deux semaines, un surcoût évalué à 51 000 € HT.

La SNI demande que cette somme soit prélevée sur le budget affecté à l'aménagement de l'aire de stationnement et du « city-parc ».



Cette demande étant sans effet sur le bon déroulement des opérations concernées n'appelle aucune observation.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir lui donner une suite favorable».

### **DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 avril 2013



Michel MERCIER  
Président

**Acte classé**

DB-13-04-13

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> <b>Classé</b> <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2013-04-16T11-12-23 00 ( MI64972558 )

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130415-DB-13-04-13-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Baill emphytéotique administratif - application de la clause de fongibilité

Date de décision : 15/04/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Acte : db 13 04 13.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/04/13 à 11:12	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 16/04/13 à 11:12	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 16/04/13 à 14:43	
Classé	Date 16/04/13 à 14:49	Par BAYLE Olivier



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 15 AVRIL 2013**

**DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS**

**NUMERO DB/13- 04/12**

**OBJET Convention entre le ministère de l'Intérieur et le SDIS du Rhône – mise à disposition d'un véhicule de détection, d'identification et de prélèvement.**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Le présent rapport a pour objet l'établissement d'une convention entre l'État – ministère de l'Intérieur - et le SDIS du Rhône.

Cette convention détermine les modalités pratiques de mise à disposition par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) d'un véhicule de détection, d'identification et de prélèvement (VDIP) au profit du SDIS du Rhône, sur proposition du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du dispositif de défense et de sécurité nationale qui relève de la compétence de l'Etat et découle du programme d'investissement NRBCe de la sécurité civile.

Le VDIP, dont la mission s'inscrit exclusivement dans le cadre du service public, est doté de différents appareils de détection, d'identification de terrain et de prélèvement destinés à être mis en œuvre en cas d'accidents technologiques, d'actes malveillants ou terroristes, impliquant des substances nucléaires, radioactives, biologiques, chimiques et/ou explosives.

La dotation d'état comprend trois véhicules qui sont respectivement affectés, à la brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP), au SDIS de Moselle, au SDIS du Rhône, ainsi qu'un complément de matériels affecté au bataillon des marins pompiers de Marseille (BMPM) et à l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) de Nogent le Rotrou.

Le véhicule sera réceptionné par le SDIS du Rhône au cours du second trimestre 2013.



Une formation, prévue par la convention, est en cours de préparation par les services de la DGSCGC.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de ce VDIP, des conventions complémentaires seront présentées pour créer un partenariat avec d'autres SDIS de la zone sud-est et/ou d'éventuels secteurs extérieurs.

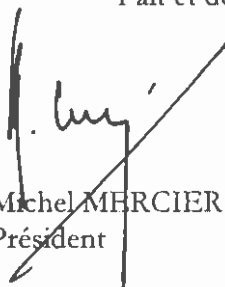
Je vous demande, messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de convention entre l'État – ministère de l'Intérieur et le SDIS du Rhône et de m'autoriser à la signer».

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 avril 2013



Michel MERCIER  
Président



**Acte classé**

DB-13-04-12

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

AR reçu

**4**> **Classé** <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2013-04-16T11-10-00 00 ( M164972387 )

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130415-DB-13-04-12-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Convention entre le Ministère de l'Intérieur et le  
SDIS du Rhône - mise à disposition d'un véhicule de  
détection, d'identification et de prélèvement

Date de décision : 15/04/2013

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de competences  
9.2. Autres domaines de competences des departements  
9.2.2 Autres

Acte : db 13 04 12.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé

Date 16/04/13 à 11:09

Par BAYLE Olivier

Transmis

Date 16/04/13 à 11:10

Par BAYLE Olivier

Accusé de réception

Date 16/04/13 à 14:38

Classé

Date 16/04/13 à 14:51

Par BAYLE Olivier



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 FEVRIER 2013**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**NUMERO DB/13- 02/08**

**OBJET Indemnité de départ volontaire de la fonction publique**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 a ouvert la possibilité aux employeurs territoriaux de verser à leurs agents démissionnaires une indemnité de départ volontaire de la fonction publique en cas de :

- restructuration de service,
- création ou reprise d'entreprise,
- réalisation d'un projet personnel.

Le SDIS a été saisi par la demande d'un agent souhaitant bénéficier de ce dispositif pour la création d'une entreprise.

Afin que les agents du SDIS puissent bénéficier de cette indemnité de départ volontaire, une délibération doit être prise après avis du comité technique paritaire, pour en fixer les conditions d'attribution. Le montant individuel de l'indemnité versée à l'agent est déterminé, dans la limite du double de la rémunération brute de l'année civile précédent la démission de l'agent, en tenant compte le cas échéant des orientations générales de la politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration.

Dans le cadre d'une restructuration de service, l'organe délibérant fixe après avis du CTP, les services, cadres d'emplois et grades concernés. Il fixe également les conditions d'attribution et le montant de l'indemnité, modulé le cas échéant en fonction de l'ancienneté de l'agent dans l'administration.

Les fonctionnaires et agents non-titulaires en CDI relevant de tous cadres d'emplois et grades de la fonction publique peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire s'ils ont effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension.



L'indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Pour les agents du SDIS du Rhône, je vous propose que le montant de l'indemnité soit modulé en fonction de l'ancienneté de l'agent dans la fonction publique :

- moins de 15 ans de services effectifs : 8 mois de rémunération brute
- entre 15 et 20 ans de services effectifs : 12 mois de rémunération brute
- entre 21 et 25 ans de services effectifs : 16 mois de rémunération brute
- plus de 25 ans de services effectifs : 24 mois de rémunération brute

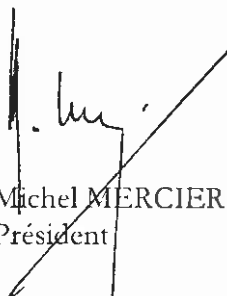
Je vous propose d'approuver la mise en place de l'indemnité de départ volontaire pour les agents du SDIS du Rhône, dont les modalités d'application ont été présentées lors du dernier comité technique paritaire».

#### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2013



Michel MERCIER  
Président

**DB-13-02-08****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-02-07T15-46-40.03 ( MI62009551 )**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130204-DB-13-02-08-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Indemnité de départ volontaire de la fonction publique**Date de décision :** Feb 4, 2013 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**  
4 Fonction publique  
4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1 6. Autres actes**Acte :****Groupe émetteur de l'acte :****Préparé** Date 07/02/13 à 15:25  
**Transmis** Date 07/02/13 à 15:46  
**Accusé de réception** Date 07/02/13 à 16:34Par GAUDIN Pascale  
Par GAUDIN Pascale



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 FEVRIER 2013**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

NUMERO **DB/13- 02/12**

OBJET **Subvention annuelle à l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers (ADJSP) du Rhône**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Consciente des enjeux de gouvernance, de la responsabilité du SDIS du Rhône envers les mineurs que sont les jeunes sapeurs-pompiers et du vivier potentiel de recrutement en tant que SPV qu'ils représentent, compte tenu également des efforts très importants que consent le SDIS pour le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers ; notre assemblée délibérante, par délibération du 19 novembre 2012, a donné son accord pour la création d'une nouvelle association dénommée « Association Départementale des JSP du Rhône » qui fédère et encadre les associations locales de jeunes sapeurs-pompiers existantes au nombre actuel de 36 et qui regroupent 844 jeunes sapeurs-pompiers.

Cette association dont l'assemblée générale constitutive s'est déroulée le 15 janvier 2013 a vu ses statuts adoptés à l'unanimité et vient de déposer ceux-ci en préfecture du Rhône pour enregistrement.

Aussi, je vous propose que l'ensemble des financements du SDIS relatifs aux jeunes sapeurs-pompiers passe par l'ADJSP du Rhône, ces financements couvrant notamment :

- ✓ les subventions attribuées annuellement aux sections de jeunes sapeurs-pompiers,
- ✓ les cotisations versées pour chaque jeune sapeur-pompier au réseau associatif (adhésion à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et aux Unions régionale et départementale),
- ✓ l'assurance prise pour chaque jeune sapeur-pompier, ainsi que leurs encadrants, afin de les couvrir dans le cadre de leur activité,



- ✓ une subvention annuelle de fonctionnement, incluant les subventions de démarrage versées aux sections nouvellement créées, ainsi que les frais de l'ADJSP tels que par exemple les frais d'assurance et autres frais de fonctionnement.

Je vous propose d'allouer à l'ADJSP du Rhône 35 € par jeune sapeur-pompier par an, ce qui représente pour l'année 2013 un montant de 29 540 € compte tenu de l'effectif de 844 jeunes sapeurs-pompiers.

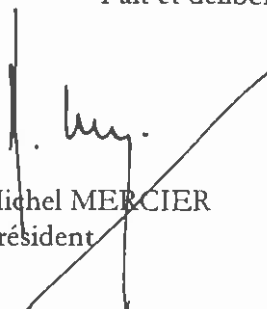
Je vous demande, messieurs, de bien vouloir autoriser le versement de ces subventions dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif de l'exercice 2013 de notre établissement public».

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2013



Michel MERCIER  
Président

**DB-13-02-12**

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-02-07T15-46-39.00 ( MI62009556 )

**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130204-DB-13-02-12-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Subvention annuelle à l'association départementale des jeunes SP du Rhône (ADJSP)

**Date de décision :** Feb 4, 2013 12:00:00 AM



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**  
7. Finances locales  
7.5 Subventions  
7.5.3. Subventions accordées à des associations

**Acte :**

**Groupe émetteur de l'acte :**

**Préparé** Date 07/02/13 à 15:42  
**Transmis** Date 07/02/13 à 15:46  
**Accusé de réception** Date 07/02/13 à 16:31

Par GAUDIN Pascale  
Par GAUDIN Pascale



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 FEVRIER 2013**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

NUMERO **DB/13- 02/07**

OBJET **Dispositif d'accès à l'emploi titulaire**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit dans son volet relatif à la résorption de l'emploi précaire, que pendant une durée de 4 ans à compter de sa date de publication, soit jusqu'au 13 mars 2016, les agents non titulaires peuvent accéder aux cadres d'emplois de la fonction publique par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels.

Le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 est venu préciser les conditions d'application de ce dispositif et a prévu qu'un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour accéder au dispositif ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire soient présentés au comité technique paritaire avant le 24 février 2013.

Au SDIS du Rhône, 13 agents remplissent les conditions d'accès à ce dispositif exceptionnel de titularisation. Compte tenu de la politique de gestion des agents non titulaires mise en œuvre jusqu'à présent, ils occupent tous des emplois permanents inscrits au budget et peuvent être nommés stagiaires sans création de postes supplémentaires dès cette année.





Je vous propose :

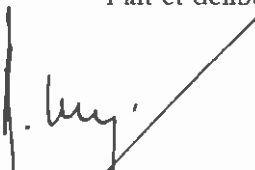
- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-joint, de manière à permettre un recrutement des 13 agents au cours de l'année 2013,
- de m'autoriser à mettre en place le dispositif de sélections professionnelles en interne et de prendre tous les actes administratifs afférents».

### DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2013

  
Michel MERCIER  
Président

## Annexe 1 : rapport au 31 janvier 2013 sur la situation des agents non-titulaires du SDIS du Rhône remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif d'accès à l'emploi titulaire

Les conditions d'accès à l'emploi titulaire définies par les articles 14 et 15 de la loi n°2012-347 sont :

- Occuper un emploi permanent conformément à l'article 3 de la loi 84-53 dans sa version antérieure, à la date du 31/03/2011 à temps plein ou à temps partiel d'au moins 50 % ou dont le contrat a cessé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011,
- Avoir une durée de services publics effectifs de 4 ans en équivalent temps plein, (les services accomplis à une quotité d'au moins 50 % sont regardés comme temps plein) :
  - o Soit au cours des 6 années précédant le 31 mars 2011,
  - o Soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent, dont 2 ans avant le 31 mars 2011.
- Remplir les conditions d'accès à un CDI prévues à l'article 21 du projet de loi à la date de publication de la loi.

Ainsi, au SDIS, au regard de ces conditions d'accès :

- les agents non-titulaires qui étaient en activité à la date du 31 mars 2011 mais dont le contrat a cessé, ne remplissent pas les conditions,
- **13 agents non titulaires, occupant un poste permanent prévu au budget du SDIS, sont éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire.**

La répartition des ces 13 agents, par catégorie et par filière, est la suivante :

Catégorie \ Filière	Administrative	Technique
	A	4
B	1	7

**Situation détaillée des agents non-titulaires du SDIS du Rhône  
remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif  
d'accès à l'emploi titulaire**

**Agents de catégorie A**

**Filière technique :**

Fonction	Grade de référence actuel	Grade d'accès	Contrat actuel	Ancienneté au SDIS en qualité d'agent non-titulaire de droit public	
				Au 31 mars 2011	Au 31 janvier 2013
Chargé de mission	Ingénieur en chef de cl exp	Ingénieur	CDI	12 années, 5 mois	14 années, 3 mois

**Filière administrative :**

Fonction	Grade de référence actuel	Grade d'accès	Contrat actuel	Ancienneté au SDIS en qualité d'agent non-titulaire de droit public	
				Au 31 mars 2011	Au 31 janvier 2013
Chef du bureau gestion des emplois et des compétences	Attaché territorial	Attaché territorial	CDI	8 années, 0 mois et 8 jours	9 années, 10 mois et 8 jours
Chef d'unité travaux de maintenance et d'entretien	Attaché principal	Attaché territorial	CDI	2 années, 7 mois	4 années, 5 mois
Chargé de mission	Attaché territorial	Attaché territorial	CDD	3 années, 1 mois et 14 jours	4 années, 11 mois et 14 jours
Chef du bureau affaires financières	Attaché territorial	Attaché territorial	CDI	6 années, 4 mois et 17 jours	8 années, 2 mois et 17 jours

## Agents de catégorie B

### Filière technique :

Fonction	Grade de référence actuel	Grade d'accès	Contrat actuel	Ancienneté au SDIS en qualité d'agent non-titulaire de droit public	
				Au 31 mars 2011	Au 31 janvier 2013
Assistant marchés publics	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	CDD	4 années, 2 mois et 14 jours	6 années, 0 mois et 14 jours
Technicien d'étude	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	CDD	3 années, 6 mois	5 années, 4 mois
Technicien base de données	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	CDI	6 années, 4 mois	8 années, 2 mois
Gestionnaire de logistique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	CDI	6 années, 4 mois	8 années, 2 mois
Technicien d'étude	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	CDI	8 années, 7 mois	10 années, 5 mois
Technicien d'étude	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	CDI	5 années, 8 mois et 28 jours	7 années, 6 mois et 28 jours
Technicien télécommunication	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	CDI	11 années, 1 mois et 24 jours	12 années, 11 mois et 24 jours

### Filière administrative :

Fonction	Grade de référence actuel	Grade d'accès	Contrat actuel	Ancienneté au SDIS en qualité d'agent non-titulaire de droit public	
				Au 31 mars 2011	Au 31 janvier 2013
Archiviste	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> cl	CDD	2 années, 4 mois et 14 jours	4 années, 2 mois et 14 jours

## Annexe 2 : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du SDIS du Rhône

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 et tant au regard de nos objectifs en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences que de la nécessité de maîtriser l'évolution de la masse salariale, le programme pluriannuel de mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire du SDIS du Rhône présente les éléments suivants :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux sélections professionnelles,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement (sur une durée maximale de 4 ans).

La politique de ressources humaines relative à l'emploi d'agents non-titulaires menée jusqu'à ce jour a permis de maîtriser les conséquences de la loi n° 2012-347. En effet, seuls les agents non-titulaires recrutés pour des besoins pérennes et budgétés dans l'enveloppe dédiée aux postes PATS peuvent bénéficier du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Il est donc proposé d'ouvrir des sélections professionnelles pour un nombre de postes correspondant aux nombres d'agents concernés dès la première année, soit un total de 13 agents et de programmer, pour la période 2014 à 2016, la possibilité d'ouvrir des sélections professionnelles pour les agents n'ayant pas pu s'inscrire dans ce dispositif en 2013.

La programmation pluriannuelle des sélections professionnelles se traduit en conséquence par le tableau suivant :

		2013	2014	2015	2016
Catégorie A			Nombre de postes correspondant au nombre d'agents concernés n'ayant pas pu bénéficier de l'accès à l'emploi titulaire en 2013.		
Filière technique	Ingénieur	1			
Filière Administrative	Attaché	4			
Catégorie B					
Filière technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7			
Filière Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1			

**DB-13-02-07****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-02-07T15-46-39.01 ( MI62009546 )**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130204-DB-13-02-07-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Dispositif d'accès à l'emploi titulaire**Date de décision :** Feb 4, 2013 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.2 Personnel contractuel  
4.2.5 Autres actes**Acte :****Groupe émetteur de l'acte :**

<b>Préparé</b>	Date 07/02/13 à 15:23
<b>Transmis</b>	Date 07/02/13 à 15:46
<b>Accusé de réception</b>	Date 07/02/13 à 16:34

Par GAUDIN Pascale
Par GAUDIN Pascale



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 FEVRIER 2013**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
GROUPEMENT DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT**

**NUMERO DB/13- 02/09**

**OBJET Convention cadre relative à la mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire  
en double affectation entre le SDIS d'accueil et le SDIS d'origine**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son  
président et après en avoir délibéré :*

«Certains sapeurs-pompier volontaires peuvent déclarer de la disponibilité sur des  
territoires de deux départements.

Afin de faciliter leurs activités, de prendre en compte les actions de formation qu'ils  
effectuent et aussi d'optimiser les coûts de gestion (économie sur la PFR notamment), des  
conventions peuvent être établies.

Après plusieurs sollicitations par les SDIS, des conventions ont été établies entre les SDIS  
concernés et le SDIS du Rhône.

Vous trouverez, en annexe du présent rapport, une convention cadre.

Je vous propose, messieurs, de bien vouloir approuver cette démarche et m'autoriser à  
signer ce type de convention».

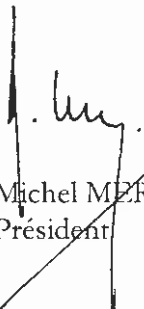


**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2013

  
Michel MERCIER  
Président



## Convention C 2 013 - 05

relative à la mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire en double affectation entre le SDIS du Rhône (SDIS d'origine) et le SDIS de ..... (SDIS d'accueil)

### En application :

- de la loi 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident et de maladie contractée en service,
- du décret 96-1004 du 22 novembre 1996 relatif aux vacances horaires des sapeurs-pompiers volontaires
- du décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours
- du décret 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires
- de la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de ..... en date du .....
- de la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du \_\_\_\_\_

### Il est convenu ce qui suit :

Entre :

Le service départemental d'incendie et de secours de ..... ci-après dénommé "SDIS de ....."

représenté par ..... président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de .....

Et :

Le service départemental d'incendie et de secours du Rhône, ci-après dénommé "SDIS d'origine"

17 Rue Rabelais

69421 LYON CEDEX 03

représenté par Monsieur Michel MERCIER, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente convention fixe l'engagement de ..... (né le ..... à .....), en qualité de sapeur-pompier volontaire dans le SDIS d'origine et vise à préciser les modalités de sa participation, en cette même qualité, au sein du SDIS .....

### Article 2 : Modalités

Le sapeur-pompier volontaire susvisé souscrit un engagement à temps partiel au SDIS de ..... en fonction de ses disponibilités et des nécessités de service du SDIS d'origine. La gestion des gardes ou astreintes de l'agent mis à disposition relève de la compétence du corps départemental de .....

Par ailleurs, l'intéressé souscrit une convention avec le SDIS de ..... sur les modalités d'application de la présente convention. Le cas échéant, il pourra en être de même avec le SDIS d'origine.

### **Article 3 : Habillement et équipement**

L'habillement est pris en charge par chaque SDIS en fonction des nécessités induites par l'activité du service et les missions confiées.

L'habillement et l'équipement ainsi fournis ne peuvent être utilisés que dans le cadre des missions de chaque SDIS.

### **Article 4 : Formation**

La formation est assurée tant par le SDIS d'origine que le SDIS de ..... en tenant compte, notamment, des besoins et activités spécifiques propres à chaque SDIS.

### **Article 5 : Protection sociale**

Le service départemental d'incendie et de secours de ..... s'engage à informer, sans délai, le SDIS d'origine de tout accident survenu ou maladie contractée dans le cadre d'activités réalisées pour le compte du SDIS de .....

Lorsque l'accident s'est produit ou que la maladie a été contractée à l'occasion d'une mission réalisée dans le cadre de l'engagement au SDIS de ....., la charge des prestations et le suivi administratif induits incombent au SDIS de .....

### **Article 6 : Responsabilité**

La responsabilité du SDIS d'origine ne peut jamais être engagée pour tout incident intervenu du fait de l'agent précité lors de son activité au sein du SDIS de ....., et inversement.

### **Article 7 : Gestion de la carrière, suivi du dossier individuel et discipline**

La gestion de la carrière de l'agent est assurée par le SDIS d'origine, autorité d'emploi à titre principal. L'agent ne peut donc prétendre à un avancement de grade à l'initiative du SDIS de .....

Néanmoins, le SDIS de ....., susceptible de créer un dossier individuel pour l'agent, doit être informé de toutes mesures d'ordre administratif et médical susceptibles d'avoir une incidence sur son activité au sein du SDIS de .....

Les parties s'engagent à respecter et à se transmettre, dans les plus brefs délais, toute décision d'ordre disciplinaire prise par elles concernant l'agent, conformément au décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires.

### **Article 8 : Dossier médical**

Le Service de Santé et de Secours Médical du SDIS d'origine transmet au Service de Santé et de Secours Médical du SDIS de ..... une copie du certificat médical d'aptitude et, le cas échéant, toutes précisions d'ordre médical, dans le respect des règles liées aux informations soumises au secret médical.

### **Article 9 : Participation aux instances collégiales**

L'agent susvisé ne peut participer, au sein du SDIS de ....., aux élections des instances collégiales dans lesquelles siègent des représentants des sapeurs-pompiers volontaires (que ce soit en qualité d'électeur ou de candidat).

### **Article 10 : Prestation de fidélisation et de reconnaissance**

En sa qualité d'autorité d'emploi d'origine, il est expressément convenu que le SDIS d'origine assure la gestion de la PFR de l'agent concerné par cette convention.

A ce titre, le SDIS d'origine verse à l'organisme assureur de la PFR sa contribution publique pour l'intéressé ainsi que la cotisation individuelle obligatoire de ce dernier qu'il se charge de collecter.

### **Article 11 : Durée de la convention et modalités de résiliation**

La présente convention est réputée opposable, sans limitation dans le temps, tant qu'elle n'a pas été dénoncée.

La convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties, ainsi qu'à la demande écrite du sapeur-pompier volontaire, ou en cas de cessation d'activité de l'intéressé au sein d'un des services départementaux d'incendie et de secours.

### **Article 12 : Entrée en vigueur de la convention**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Fait à ....., le .....

Pour le Service départemental  
d'incendie et de secours de .....,

Pour le Service départemental  
d'incendie et de secours du Rhône,

**DB-13-02-09****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-02-07T15-46-40.00 ( MI62009549 )**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130204-DB-13-02-09-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Convention cadre relative à la mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire en double affectation entre le SDIS d'accueil et le SDIS d'origine**Date de décision :** Feb 4, 2013 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.4. Autres categories de personnels**Acte :****Groupe émetteur de l'acte :**

<b>Préparé</b>	<b>Date 07/02/13 à 15:28</b>	<b>Par GAUDIN Pascale</b>
<b>Transmis</b>	<b>Date 07/02/13 à 15:46</b>	<b>Par GAUDIN Pascale</b>
<b>Accusé de réception</b>	<b>Date 07/02/13 à 15:53</b>	



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 FEVRIER 2013**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
GROUPEMENT FORMATION, ECOLE DEPARTEMENTALE

NUMERO **DB/13- 02/10**

OBJET **Convention entre le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et le Centre national de la fonction publique territoriale (délégation interdépartementale Rhône-Alpes) pour la mise à disposition d'espaces de formation.**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Les nouveaux locaux de l'école départementale du groupement formation du SDIS du Rhône disposent de plusieurs salles de cours équipées du matériel pédagogique nécessaire à l'animation d'une action de formation : micro-ordinateur, vidéoprojecteur, connexion internet, tableau blanc, tables et chaises en nombre suffisant ;

Pour l'organisation de ses formations le CNFPT souhaite pouvoir bénéficier, pour l'année 2013, des installations de l'école départementale, en louant ponctuellement les salles de cours aux tarifs d'ores et déjà fixés par délibération de notre conseil d'administration en date du 19 novembre 2012.

Je vous propose de conclure avec le CNFPT une convention portant sur la période du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2013 pour définir les conditions de mise à disposition.

Je vous demande, messieurs, de délibérer sur ce projet de convention et, si vous l'approuvez, de bien vouloir m'autoriser à la signer».

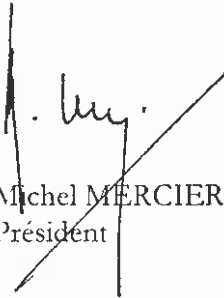


**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2013

  
Michel MÉRCIER  
Président

**DB-13-02-10****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-02-07T15-46-39.02 ( MI62009557 )**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130204-DB-13-02-10-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Convention entre le SDIS du Rhône et le Centre national de la fonction publique territoriale (délégation interdépartementale Rhône-Alpes) pour la mise à disposition d'espaces de formation**Date de décision :** Feb 4, 2013 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 3 Domaine et patrimoine  
3 5 Autres actes de gestion du domaine public**Acte :****Groupe émetteur de l'acte :**

<b>Préparé</b>	<b>Date 07/02/13 à 15:37</b>	<b>Par GAUDIN Pascale</b>
<b>Transmis</b>	<b>Date 07/02/13 à 15:46</b>	<b>Par GAUDIN Pascale</b>
<b>Accusé de réception</b>	<b>Date 07/02/13 à 16:19</b>	



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 FEVRIER 2013**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
**GROUPEMENT FINANCES**

**NUMERO DB/13- 02/02**

**OBJET Contribution de la caserne de sapeurs-pompiers de Mornant – avenant n° 3 à la convention conclue entre la commune et le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et la commune de Mornant ont conclu, le 6 novembre 2009, une convention définissant les modalités de construction, sur le territoire de cette commune, d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers.

Cette convention prévoyait, entre autres dispositions, une contribution de la commune au financement de l'opération pour un montant total de 1 million d'euros dont le calendrier de versement était le suivant :

- 300 000 € en 2011 ;
- 300 000 € en 2012 ;
- 400 000 € en 2013.

Pour répondre à la demande de la commune qui, outre cette contribution, apporte au SDIS, à titre gracieux, le terrain d'assiette de la nouvelle construction, nous avons, par avenant conclu le 2 avril 2012, accepté de modifier ce calendrier et retenu l'échéancier suivant :

- 300 000 € en 2011 ;
- 300 000 € en 2012 ;
- 200 000 € en 2013 ;
- 200 000 € en 2014.

Avant la fin de l'exercice 2012, nous avons été saisis, par monsieur le maire de Mornant, d'une nouvelle modification de ce calendrier.





Cette demande porte sur un report du versement de la tranche due au titre de 2012. Compte tenu de la nécessité de recueillir sur cette demande, l'agrément de notre bureau, cette tranche n'a pas été appelée par le SDIS de sorte qu'à ce jour, la commune reste devoir au SDIS une somme globale de 700 000 €.

Compte tenu de l'effort consenti par la commune, je vous propose d'arrêter ainsi le nouveau calendrier des versements :

- 300 000 € en 2011 ;
- 300 000 € en 2013 ;
- 300 000 € en 2014 ;
- 100 000 € en 2015.


Si cette proposition recueille votre agrément, je vous demande, messieurs, de m'autoriser à signer le troisième avenant à la convention conclu avec la commune».

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2013



Michel MERCIER  
Président

**DB-13-02-02****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-02-07T15-16-59.01 ( MI62008393 )**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130204-DB-13-02-02-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Contribution de la caserne de SP de Mornant - avenant n.3 à la convention conclue entre la commune et le SDIS du Rhône**Date de décision :** Feb 4, 2013 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7 10 Divers**Acte :****Groupe émetteur de l'acte :**

<b>Préparé</b>	<b>Date 07/02/13 à 14:59</b>	<b>Par GAUDIN Pascale</b>
<b>Transmis</b>	<b>Date 07/02/13 à 15:16</b>	<b>Par GAUDIN Pascale</b>
<b>Accusé de réception</b>	<b>Date 07/02/13 à 15:28</b>	



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 FEVRIER 2013**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **DB/13- 02/04**

OBJET **Caserne de sapeurs-pompiers de Vaugneray – convention entre la commune et le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour la mise à disposition d'un nouveau bâtiment.**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Par convention conclue le 5 janvier 1999, la commune de Vaugneray a, en application des articles 17 à 23 de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours (*articles L.1424-17 à L.1424-23 du code général des collectivités territoriales*) et des dispositions du décret n° 96-1171 du 26 décembre 1996, mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône les immeubles véhicules et matériels affectés au Service d'incendie et de secours dont elle était jusqu'alors gestionnaire.

Aujourd'hui, dans le cadre du réaménagement des bâtiments communaux et des constructions nouvelles réalisées par elle, la commune propose au SDIS la mise à disposition de nouveaux locaux en lieu et place des locaux actuels.

Le bâtiment dont il s'agit, d'une surface de 634,50 m<sup>2</sup>, implanté sur un terrain de 2 340 m<sup>2</sup> est situé au lieu dit « les Cajettes » et répond aux besoins du SDIS.

Pour formaliser cette mise à disposition, je vous propose l'adoption d'une nouvelle convention qui se substituerait à celle qui est actuellement en vigueur.

Si elle recueille votre agrément, je vous demande de m'autoriser à la signer».

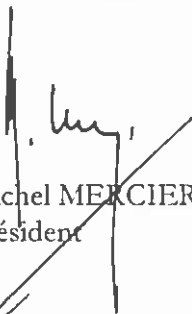


**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2013



Michel MERCIER  
Président

**DB-13-02-04****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-02-07T15-17-00.01 ( MI62008431 )**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130204-DB-13-02-04-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Caserne de SP de Vaugneray - Convention entre la commune de Vaugneray et le SDIS du Rhône pour la mise à disposition d'un nouveau bâtiment**Date de décision :** Feb 4, 2013 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3 5. Autres actes de gestion du domaine public**Acte :****Groupe émetteur de l'acte :**

<b>Préparé</b>	Date 07/02/13 à 15:08	Par GAUDIN Pascale
<b>Transmis</b>	Date 07/02/13 à 15:17	Par GAUDIN Pascale
<b>Accusé de réception</b>	Date 07/02/13 à 15:24	

**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 15 AVRIL 2013**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **DB/13- 04/04**

OBJET **Construction de la caserne de sapeurs-pompiers de Mornant – avenant n° 4 à la convention conclue entre la commune et le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et la commune de Mornant ont conclu, le 6 novembre 2009, une convention définissant les modalités de construction, sur le territoire de cette commune, d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers.

Cette convention prévoyait, entre autres dispositions, une contribution de la commune au financement de l'opération pour un montant total de 1 million d'euros dont le calendrier de versement était le suivant :

- 300 000 € en 2011 ;
- 300 000 € en 2012 ;
- 400 000 € en 2013.

Pour répondre à la demande de la commune qui, outre cette contribution, apporte au SDIS, à titre gracieux, le terrain d'assiette de la nouvelle construction, nous avons, par avenant conclu le 2 avril 2012, accepté de modifier ce calendrier et retenu l'échéancier suivant :

- 300 000 € en 2011 ;
- 300 000 € en 2012 ;
- 200 000 € en 2013 ;
- 200 000 € en 2014.



Avant la fin de l'exercice 2012, nous avons été saisis, par monsieur le maire de Mornant, d'une nouvelle modification de ce calendrier.

Compte tenu de la nécessité de recueillir sur cette demande, l'agrément de notre bureau, cette tranche n'a pas été appelée par le SDIS de sorte qu'à ce jour, la commune reste devoir au SDIS une somme globale de 700 000 €.

Nous avons été saisis, le 11 février 2013 d'une nouvelle demande de la commune tendant à arrêter un nouveau calendrier qui s'établirait comme suit :

- 300 000 € en 2011 ;
- 200 000 € en 2012 ;
- 200 000 € en 2013 ;
- 300 000 € en 2014.

Compte tenu de l'effort consenti par la commune, je vous propose d'approuver ce calendrier et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention qui le formalise.

Bien entendu notre délibération de ce jour rend caduque celle que nous avons adoptée le 4 février.

Par ailleurs, l'adoption du nouveau calendrier des versements va conduire la commune à procéder au versement au SDIS dans le courant du présent exercice les parts cumulées dues au titre des années 2012 et 2013.


Si cette proposition recueille votre agrément, je vous demande, messieurs, de m'autoriser à signer le troisième avenant à la convention conclu avec la commune».

## DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 avril 2013



Michel MERCIER  
Président

**Acte classé**

DB-13-04-04

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2013-04-16T11-15-58.00 ( MI64972823 )

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130416-DB-13-04-04-DE ( Voir l'accuse de réception associé )

Objet de l'acte : Construction de la caserne de sapeurs-pompiers de Mornant  
- avenant n 4 à la convention conclue entre la commune de Mornant  
et le SDIS du Rhône

Date de décision : 16/04/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7 Finances locales  
7.6 Contributions budgétaires  
7.6.3. Autres contributions budgétaires

Acte : db 13 04 04.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/04/13 à 11:15	Par GAUDIN Pascale
Transmis	Date 16/04/13 à 11:15	Par GAUDIN Pascale
Accusé de réception	Date 16/04/13 à 14:53	
Classé	Date 16/04/13 à 15:05	Par GAUDIN Pascale





**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 FEVRIER 2013**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES, MARCHES ET ARCHIVES

NUMERO **DB/13- 02/01**

OBJET **Commission de réforme des matériels**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«En complément des décisions déjà entérinées par la délibération du bureau du conseil d'administration DB/12-10/01 en date du 20 octobre 2012 qui vous informait des résultats de la commission de réforme de matériels tenue le 27 septembre 2012, il convient d'ajouter que cette commission a validé, pour le SDIS du Rhône :

- Les dons suivants :
  - Une armoire frigorifique double au CCA de Valsonne ;
  - Une armoire frigorifique double à l'ACCA Vézeronce-Curtin ;
  - Un VSAB à l'association Amitié Congo Démocratique.

La commission de réforme de matériels réunie le 06 décembre 2012 a validé pour le SDIS du Rhône :

- Les dons suivants :
  - Un lot de 29 lits au Foyer Notre Dame des Sans Abri ;
  - 150 mobiles SRM900 80Mhz SIMOCO au SDIS de la Réunion ;
  - Un lot de matériel multiplexeur TNM 251 au SDIS de Corse du Sud ;
  - Quatre véhicules légers au Conseil Général du Rhône pour la direction des collègues ;
  - Un CCI, un CDHR, un VSAB et 8 Groupes Haute Pression aux Sapeurs-Pompiers du Cameroun ;
  - Un VTP17 à l'association Cœur d'Afrique ;
  - Une échelle deux plans au CASC.

- La commission de réforme a entériné la destruction des matériels usagés suivants :
  - 13 sommiers en fer
  - 61 sommiers en bois
  - 68 matelas ;
  - 25 chevets ;
  - 33 tables de chambres ;
  - 12 armoires de chambres ;
  - 6 chaises en bois ;
  - 3 cuisinières électriques ;
  - 5 micro-ondes ;
  - 5 réfrigérateurs ;
  - 1 lave vaisselle ;
  - 12 cloisons bois et plexiglas ;
  - 14 blocs boîtes aux lettres ;
  - 1 armoire de chambre ;
  - 11 sommiers ;
  - 1 armoire basse ;
  - 5 meubles en bois ;
  - 1 lot de matelas ;
  - 2 armoires hautes ;
  - 11 chaises ;
  - 2 tables ;
  - 1 fauteuil.
  
- La commission de réforme a entériné les cessions de matériels suivants :
  - Un véhicule léger tout terrain (VLTT) pour 3 100 € au garage GERIN ;
  - Un Véhicule Fourgonnette d'intervention (VFI) pour 700 €, un Véhicule Léger d'Intervention (VLI) pour 556 € au garage BURDIAT soit un montant de 1 256 € ;
  - Un véhicule léger poste de commandement (VLPC) pour 830 €, un véhicule fourgonnette d'intervention (VFI) pour 1 530 € au garage Les Pins soit un montant de 2 360 € ;
  - Un Véhicule de Transport de Personnes 9 places (VTP9) pour 2 089 €, un camion frigorifique pour 2 098 €; à l'entreprise BALLY soit un montant de 4 187 € ;
  - Un Véhicule de transport de personne 17 places (VTP17) pour 1180 € ; l'entreprise SERGE MOTOCULTURE ;
  - Un lot de 12 échelles 2 plans pour 600 € à SLC Racing ;
  - Un lot de deux groupes électrogènes (GEPT) pour un montant de 255 € à la société CSVS ;
  - Un lot de cinq motopompes d'épuisement pour 250 € au Refuge du Tourond.



En conséquence, je vous demande messieurs :

- de bien vouloir me donner acte des décisions de la commission de réforme des matériels du 6 décembre 2012 ainsi que du complément aux décisions de la commission de réforme du 27 septembre 2012 ;
- d'autoriser l'émission des titres de recette pour un montant total de 13 188 €».

### DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2013

Michel MERCIER  
Président

**Acte à classer****DB-13-01-01**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2013-02-07T14-39-03.00 ( MI62006658 )

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130204-DB-13-01-01-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Commission de réforeme des matériels

Date de décision : 04/02/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations  
3.2.1. Cessions gratuites

Acte : db 13 01 01.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 07/02/13 à 14:38	Par GAUDIN Pascale
Transmis	Date 07/02/13 à 14:39	Par GAUDIN Pascale
Accusé de réception	Date 07/02/13 à 14:49	



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 FEVRIER 2013**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/13- 02/13**

OBJET **Vol du véhicule personnel du sergent Thomas PAGUE (SPV) - Indemnisation**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Le 24 septembre 2012, le sergent Thomas PAGUÉ a garé son véhicule sur le parking du CT Couzon-au-Mont-d'Or et s'est rendu ensuite avec un collègue (C/C Alain Donmartin) au CT Tarare, pour suivre une formation de chef d'agrès.

Or, en son absence, le véhicule du sergent PAGUÉ a été volé.

L'intéressé, après avoir déposé plainte, a déclaré le sinistre à son assureur automobile. Il a perçu de MMA une indemnité de 13 510 €, déduction faite de la franchise de 590 €.

Par ailleurs, le contrat d'assurance auto-collaborateur souscrit par le SDIS exclut de son champ d'application le risque *vol*.

Le sergent PAGUÉ sollicite le SDIS pour que la franchise lui soit remboursée.

Aussi, je vous demande, messieurs, de m'autoriser à indemniser l'agent Thomas PAGUÉ du montant du préjudice resté à sa charge, soit la somme de 590 €».

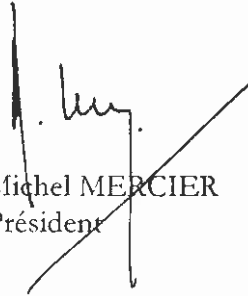


**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2013



Michel MERCIER  
Président

**DB-13-02-13**

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-02-07T15-46-40.01 ( MI62009550 )

**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130204-DB-13-02-13-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Vol du véhicule personnel du sergent Thomas PRAGUE (SPV) - indemnisation

**Date de décision :** Feb 4, 2013 12:00:00 AM



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4 Fonction publique  
4.4 Autres categories de personnels

**Acte :**

**Groupe émetteur de l'acte :**

**Préparé** Date 07/02/13 à 15:45  
**Transmis** Date 07/02/13 à 15:46  
**Accusé de réception** Date 07/02/13 à 15:53

Par GAUDIN Pascale  
Par GAUDIN Pascale



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 15 AVRIL 2013**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUE, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/13- 04/01**

OBJET **Commission de réforme des matériels**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«La commission de réforme de matériels s'est réunie le 28 mars 2013 et a validé, pour le SDIS du Rhône :

Les dons suivants :

- Un FPTLHR ainsi qu'un VSAB pour le corps des sapeurs pompiers de CONAKRY (Guinée) ainsi qu'un lot de matériels et d'habillement et une échelle coulissante ;
- Un VSAB au Comité français de secourisme ;
- Un abri motos à la section des JSP de Trévoux ;
- Une motopompe à la mairie de Pollionnay ;
- Un VFI et un VFB au Conseil général – service exploitation et maintenance de la direction du patrimoine ;
- Un VSAB au Comité de coopération décentralisée de Limonest ;
- Deux groupes électrogènes, un dépose roue et un cric enrouleur à l'association FASO FEU ;
- Un véhicule d'assistance aux blessés (VSAB) à l'association de la croix blanche ;
- Une table inox avec ouvre boîte à la commune de ST CLEMENT DE VERS.
- Cinq PC à l'association des amis de Michelle et René,



La commission de réforme a entériné la destruction des matériels usagés suivants :

- 1 poste à souder ;
- 1 vérin élévateur ;
- 1 récupérateur d'huile ;
- 1 tunnel de peinture ;
- 1 plateforme de travail ;
- 3 ponts élévateurs de véhicules ;
- 1 armoire inox ;
- 1 réfrigérateur inox ;
- 1 robot ;
- 2 friteuses ;
- 1006 récepteurs d'alerte alphanumériques 170Mhz (DE506) ;
- 1530 récepteurs d'alerte alphanumériques 8Mhz (DE506) ;
- 504 récepteurs d'alerte 5 tons ;
- 92 récepteurs d'alerte alphanumériques 170 Mhz (DE900) ;
- 221 récepteurs d'alerte alphanumériques 80Mhz (DE900) ;
- 4 portatifs radio ICOM 170 Mhz ;
- 1 portatif radio ICOM 80 Mhz ;
- 172 portatifs radio - Mx3000 - 170Mhz ;
- 272 portatifs radio - Mx3000 - 170Mhz ;
- 49 portatifs radio VISAR 170 Mhz ;
- 98 mobiles radio FM1000 170Mhz ;
- 50 mobiles radio SPECTRO – 170Mhz ;
- 177 mobiles radio SPECTRO – 80Mhz ;
- 1 boîtier PILOT BOX ;
- 15 portatifs radio TPH700 ;
- 1 mobile radio BER ;
- du matériel informatique (écrans, fax, imprimantes, PC fixes et portables ; photocopieurs, serveurs et vidéoprojecteur ;
- 10 autocommutateurs téléphoniques ALCATEL OXO ;
- 263 tuyaux.

La commission de réforme a entériné les cessions de matériels suivants :

- Un Véhicule Fourgonnette d'intervention (VFI) pour 316 €, deux Véhicule tout usage tracteur (VTUT) respectivement pour 919 € et 618 €, trois Véhicule de secours aux blessés (VSAB) pour respectivement 619 €, 459 € et 811 €, un lot de trois palettes de pièces détachées pour 152 € et 4 échelles à coulisse pour 200 € au garage BALLY soit un montant de 4 094 € ;
- Un véhicule Fourgonnette d'intervention tout terrain (VFITT) pour 3 150 €, une remorque poudre (RPO) pour 115 € et un Groupe électrogène pour 115 € au garage GABERT soit un montant de 3 380 € ;
- Deux véhicules de secours aux blessés (VSAB) pour 1512 € chacun, un groupe électrogène pour 54 €, au garage DELSSALCES soit un montant de 3 078 € ;
- Un véhicule d'assistance aux blessés (VSAB) pour 2 000 € à l'entreprise SERGE MOTOCULTURE ;

- Un véhicule fourgonnette de balisage (VFB) pour 1 128 € et une plaque à gaz pour 110 € au garage GENERATION AUTOMOBILE soit un montant de 1 238 € ;
- Une remorque poudre (RPO) pour 60 € à l'entreprise BTC BRESSE ;
- Trois groupes électrogènes pour 75 € chacun, une grue d'atelier pour 70 € et une mono brosse pour 75 € au garage BACONNIER soit un montant de 370 € ;
- Deux échelles à coulisses à l'hôtel de MARRILLIAN pour 102 € ;
- Une remorque pour 200€ au garage ROSSET ;
- Un pont deux colonnes pour 1150 € au garage du Dauphiné ;
- Une riveteuse pour 75 € et un nettoyeur haute pression pour 325 € à la carrosserie LHOPITAL soit un montant de 400 € ;
- Une chaîne de lavage pour 2 000 € à la mairie de VALSONNE.

En conséquence, je vous demande messieurs :

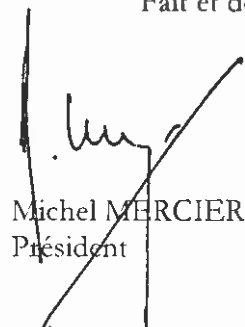
- de bien vouloir me donner acte des décisions de la commission de réforme des matériels du 27 mars 2013 ;
- d'autoriser l'émission des titres de recette pour un montant de 18 072 €».

### DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 avril 2013



Michel MERCIER  
Président

**Acte classé**

DB-13-04-01

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> <b>Classé</b> <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2013-04-16T10-54-34.01 ( MI64971718 )

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130416-DB-13-04-01-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Commission de réforme des matériels

Date de décision : 16/04/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.2 Alienations  
3.2.1. Cessions gratuites

Acte : db 13 04 01.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/04/13 à 10:54	Par GAUDIN Pascale
Transmis	Date 16/04/13 à 10:54	Par GAUDIN Pascale
Accusé de réception	Date 16/04/13 à 13:59	
Classé	Date 16/04/13 à 14:50	Par GAUDIN Pascale



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 15 AVRIL 2013**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/13- 04/02**

OBJET **Récapitulatif des marchés à procédure adaptée passés en application des délibérations n° D/09-06/03 du 26 juin 2009 et n° D/11-07/02 du 1er juillet 2011.**

**Période du 31 mars au 31 décembre 2012.**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié, dans son article 10, les articles L2122-22 (pour les communes), L3221-11 (pour les conseils généraux) et L4231-8 (pour les conseils généraux) du code général des collectivités territoriales.

Cette nouvelle disposition permet d'étendre la délégation à tous les marchés quelque soit leur forme ainsi qu'à tous leurs avenants sans limitation de montant.

Vous m'avez accordé une délégation lors du conseil d'administration du 26 juin 2009 et du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et pour la durée de mon mandat, pour les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et avenants de travaux, de fournitures et de services quelque soit leur forme.

A titre d'information je vous prie de trouver ci-dessous la liste des marchés à procédure adaptée passés en application de cette délégation pour la période du 31 mars 2012 au 31 décembre 2012 :

N°	OBJET	MONTANT € HT	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI- CATION
12M018	Formation à la prévention du risque routier	5 100 € HT	Ponctuel	STE COM'UNIQUE CHEMIN DE CHATILLON 38340 ST JEAN DE BOURNAY	31/03/12

N°	OBJET	MONTANT € HT	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI- CATION
12M017	Migration de l'application Client/serveur GIMA vers la version WEB	Mini : 50 000 € Maxi : 120 000 € HT	3 ans	GFI PROGICIEL 145 BLD VICTOR HUGO 93400 ST OUEN	02/04/12
12M005	Fourniture de peignoirs de bain pour les plongeurs et les sauveteurs aquatiques du SDIS	Mini : 12 000 € Maxi : 36 000 €	4 ans	SENA 10 longue vue des architectes 14111 LOUVIGNY CAEN	11/04/12
12M011	Réparation de l'ensemble des chaussants des sapeurs-pompiers du SDIS du Rhône	Mini : 50 000 € HT Maxi : 150 000 € HT	4 ans	C. VACHERON 12 E CHEMIN DE BOUTARY 69300 CALUIRE ET CUIRE	14/05/12
12M029	Renouvellement de l'étude sur le risque psycho-social au SDIS du Rhône	26 600 € HT	4 ans	M. PHILIPPE SARNIN 4 IMPASSE GAMBETTA 69740 GENAS	14/05/12
12M012	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de la caserne de THEIZE	15 900 € HT	4 mois	DAS ARCHITECTURE 4 RUE RIVET 69001 LYON	16/05/12
12M028	Acquisition d'une solution de transmission dématérialisée des actes de l'administration au CL (dématérialisation ACTES)	4 400 € HT	4 ans	CDC FAST 56 RUE DE LILLE 75007 PARIS	23/05/12
12M021	Démolition d'un bâtiment propriété du SDIS du Rhône à Neuville sur Saône	55 390 € HT	3 mois	SAS AD ARNAUD DEMOLITION 270 RUE ALBERT CAMUS 42350 LA TALAUDIÈRE	24/05/12
12M016	Maintenance du logiciel des services informatiques et télécommunication EASY VISTA	Mini : 40 000 € HT Maxi : 185 000 € HT	4 ans	ITAMSYS 9 RUE DES TULLIERS 69003 LYON	05/06/12



N°	OBJET	MONTANT € HT	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI- CATION
12M024	Acquisition, maintenance, réparation et fourniture de consommables pour appareils portatifs de contrôle de la contamination (AP2C)	Mini : 10 000 € HT Maxi : 40 000 € HT	4 ans	PROENGIN 1 RUE DE L'INDUSTRIE 78210 ST CYR L ECOLE	05/06/12
12M026	Aménagement et équipement du camion tous usages tracteur logistique (CTUT)	Mini : 20 000 € HT Maxi : 30 000 € HT	4 mois	CARROSSERIE PREVOST 381 CHEMIN DE VALLIERES 01480 CHALEINS	05/06/12
12M014	Réfection du parcours sportif de la caserne de Fleurie	26 322,10 € HT	6 semaines	EIFPAGE TP LA CHEVALIERE BP 18 69430 BEAUJEU	06/06/12
12M020	Rechargement et vérifications périodiques des bouteilles d'oxygène 2L 200 Bars	Mini : 15 000 € HT Maxi : 55 000 € HT	4 ans	BCH COMPRESSEURS 105 IMPASSE LAVOISIER 73100 GRESY SUR AIX	07/06/12
12M015	Fourniture de rations de subsistance pour la collation des personnels	Mini : 30 000 € HT Maxi : 160 000 € HT	4 ans	LA VOUSIENNE 26 ROUTE DU COLOMBIER 38960 ST ETIENNE DE CROSSEY	08/06/12
12M036	Convention d'expérimentation pour les bottes des sapeurs-pompier	5 500 € HT	Durée de l'expérimentation	ETS BOCHE ZA CHAMP THIBAUD 79300 SAINT SAUVEUR	18/06/12
12M023	Fourniture et livraison de boissons (essentiellement de l'eau) dans différents conditionnements	Mini : 30 000 € HT Maxi : 90 000 € HT	4 ans	DAGIER 70 RUE FRANKLIN ROOSEVELT 69120 VAULX EN VELIN	21/06/12
12M032	Acquisition, installation et maintenance d'une cabine de peinture pour l'atelier GLOG	Sans mini Maxi : 100 000 € HT	4 ans	STE EUROPA 27 ROUTE DE JOUY 91570 BIEVRES	23/07/12
12M022	Nettoyage des salles informatiques, de baies, de serveurs et de postes informatiques	Mini : 20 000 € HT Maxi : 50 000 € HT	4 ans	STE NGRI 8 CHEMIN DE ST GOBAIN 69190 ST FONTS	24/07/12
12M031	Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la définition et la réalisation d'un dossier de consultation concernant la fourniture de services de télécommunications.	Mini : 15 000 € HT Maxi : 50 000 € HT	18 mois	SETEC IS 10 PLACE BERAUDIER 69428 LYON CEDEX 03	24/07/12

N°	OBJET	MONTANT € HT	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
12M025	Fourniture de sièges à usage intensif pour le CTA CODIS et leurs réparations éventuelles	13 à 16 sièges	4 ans	MOBYLIS 4 ALLEE DE LA COMBE 69380 LISSIEU	02/08/12
12M013	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la caserne d'Amplepuis	48400 € HT	4 mois	NATHALIE CINQUIN LES GRANGES 69550 CUBLIZE	03/08/12
12M008	Fourniture de flexibles au modèle – lot 1 secteur géographique 1 sud est du département	Sans mini Maxi : 40 000 € HT	4 ans	TRANSFLEX 96 AVENUE DU PROGRES 69680 CHASSIEU	17/08/12
12M033	Location de matériels et d'équipements divers pour les services du SDIS du Rhône	Mini : 40 000 € HT Maxi : 160 000 € HT	4 ans	KILOUTOU 20 BDL BERNARD PALISSY 69800 ST PRIEST	17/08/12
12M035	Acquisition de 2 remorques poudre (RPO)	24 160 € HT (PU 12 080 €)	3 mois	GALLIN GROUPE DESAUTEL ZI LES CEDRES BLEUS 01120 NIEVROZ	21/08/12
12M067	Contrôle technique caserne de Soucieu/Orliénas	10 017 € HT	18 mois	BUREAU VERITAS 16 CHEMIN DU JUBIN 69571 DARDILLY CEDEX	28/08/12
12M068	Géomètre expert caserne de Soucieu/Orliénas	2 540 € HT	Ponctuel	CABINET DEFAY 127 RUE ERNEST RENAN 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	28/08/12
12M069	Mission SPS caserne de Soucieu /Orliénas	9 951 € HT	18 mois	STE APS 10 AVENUE DES CANUTS 69120 VAULX EN VELIN	28/08/12
12M039	Contrôle technique véhicules gamme basse et moyenne Lot 2	Mini : 2 000 € HT Maxi : 6 000 € HT	4 ans	GCTA GENAS 4 ALLEE DES ARTISANS 69740 GENAS	02/10/12
12M042	Contrôle technique véhicules gamme basse et moyenne Lot 5	Mini : 1 500 € HT Maxi : 5 000 € HT	4 ans	CCTAML THURINS 21 ROUTE DE LA VALLEE DU GARON 69510 THURINS	02/10/12



N°	OBJET	MONTANT € HT	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI- CATION
12M043	Contrôle technique véhicules gamme basse et moyenne Lot 6	Mini : 1 500 € HT Maxi : 5 000 € HT	4 ans	CCTP AUTOSUR PONCHON ZI BELLEVUE SOUZY 69610 ST FOY L' ARGENTIERE	02/10/12
12M047	Contrôle technique véhicules gamme basse et moyenne Lot 10	Mini : 2 500 € HT Maxi : 8 000 € HT	4 ans	CAB 12 LOT GRANGE MORIN 69400 ARNAS	02/10/12
12M051	Contrôle technique véhicules gamme basse et moyenne Lot 14	Mini : 1 500 € HT Maxi : 5 000 € HT	4 ans	CCTAML THURINS 21 ROUTE DE LA VALLEE DU GARON 69510 THURINS	02/10/12
12M052	Contrôle technique véhicules gamme basse et moyenne Lot 15	Mini : 500 € HT Maxi : 2 000 € HT	4 ans	HAME 320 ROUTE DE VERLIEU 42410 ST MICHEL SUR RHONE	02/10/12
12M038	Contrôle technique véhicules gamme basse et moyenne Lot 1	Mini : 30 000 € HT Maxi : 70 000 € HT	4 ans	CONTRO AUTO DEKRA 6 RUE BALLAND 69120 VAULX EN VELIN	03/10/12
12M040	Contrôle technique véhicules gamme basse et moyenne Lot 3	Mini : 1 500 € HT Maxi : 5 000 € HT	4 ans	CCTA DE L'OZON 1 RUE JEAN MACE 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON	03/10/12
12M049	Contrôle technique véhicules gamme basse et moyenne Lot 12	Mini 3 000 € HT Maxi 9 000 € HT	4 ans	CONTROLE AUTO BEAUJOLAIS 215 AVENUE DE L'EUROPE 69220 ST JEAN D'ARDIERES	03/10/12
12M064	Convention d'expérimentation pour les bottes des sapeurs-pompiers	5 500 € HT	31/03/2013	STE HAIX France 13 RUE ETTORE BUGATTI 67201 ECKBOLSHEIM	03/10/12
12M060	Mission de diagnostic et d'enquête socio-économique auprès des familles résidant dans les logements cédés par le SDIS du Rhône	8 820 € HT	3 mois	IDEAL IMMOS 19 RUE VICTORIEN SARDOU 69007 LYON	08/10/12
12M062	Modification du camion CPLAT	19 270 € HT	2 mois	STE PREVOST 381 CHEMIN DES VALLIERES 01480 CHALEINS	10/10/12



N°	OBJET	MONTANT € HT	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI- CATION
12M063	Aménagement et équipement du CSL	25 818 € HT	4 mois	CARROSSERIE LANERY 2 RUE ANTONIN DUMAS 69200 VENISSIEUX	10/10/12
12M034	Fourniture d'afficheurs POGSAG	Mini : 80 000 € HT Maxi : 190 000 € HT	4 mois	CONNEX IT 95 RUE DU DAUPHINE 69800 SAINT PRIEST	24/10/12
12M093	Contrat la poste INVERSO	DE 0 A 1 KG PU 5,94 € HT	Indétermin ée.	LA POSTE 10 PLACE ANTONIN PONCET 69627 LYON CEDEX 02	05/11/12
12M094	Contrat la poste collecte et remise annuelle couplées – groupement centre Ouest	1 320 € HT	31/12/13	LA POSTE 10 PLACE ANTONIN PONCET 69627 LYON CEDEX 02	05/11/12
12M095	Contrat la poste collecte et remise annuelle couplées – caserne Lyon Confluence	1 320 € HT	31/12/13	LA POSTE 10 PLACE ANTONIN PONCET 69627 LYON CEDEX 02	05/11/12
12M096	Contrat la poste collecte et remise annuelle couplées – Groupements Sud/Ouest et Sud/Est caserne Gerland	1 320 € HT	31/12/13	LA POSTE 10 PLACE ANTONIN PONCET 69627 LYON CEDEX 02	05/11/12
12M061	Equipement mobilier de l'amphithéâtre de l'école départementale	19 933 € HT	6 semaines	SIGNATURE F ZI LA BORIE 24110 ST ASTIER	06/11/12
12M030	Déménagements industriels PROCEDURE RESTREINTE 2 ème phase	Mini : 25 000 € Maxi : 90 000 €	2 ans	TRANSMANUTEC 16 RUE DE L'AVENIR 69740 GENAS	6/11/12
12M087	Mission géotechnique Soucieu en Jarrest	2 000 € HT	12 mois	ECR ENVIRONNEMEN T 14 RUE D'ARSONVAL 69680 CHASSIEU	07/11/12



N°	OBJET	MONTANT € HT	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI- CATION
12M082	Contrôle technique des véhicules gamme basse et moyenne Lot 8	Mini : 3 000 € HT Maxi : 8 000 € HT	4 ans	ACT IMPASSE DES TROIS PIERRES 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES	27/11/12
12M091	Fourniture de médailles honorifiques du SDIS du Rhône	Mini : 14 000 € HT Maxi : 28 000 € HT	4 ans	MONNET AU TRESOR DE PARIS 8 RUE LEON JOUHAUX 75010 PARIS	27/11/12
12M115	Convention d'expérimentation pour les bottes des sapeurs pompiers	5 250 €	4 mois	GUY LEROY 36 rue Marcel Dassault 59113 SECLIN	28/11/12
12M053	Achat d'électrocardiographes, périphériques et consommables permettant de réaliser des électrocardiogrammes en 12 dérivations simultanés, imprimables immédiatement et de façon autonome sur papier	Mini : 10 000 € HT Maxi : 40 000 € HT	4 ans	ASEPT IN MED 9 AVENUE MERCURE 31130 QUINT FONSERGRIVES	29/11/12
12M070	Transformation et rénovation de la caserne de Villeurbanne la Doua Lot 1 : Démolition - maçonnerie	26 602,13 € HT	8 mois	PEIX 61 ROUTE DE LYON 69960 CORBAS	05/12/12
12M071	Transformation et rénovation de la caserne de Villeurbanne la Doua Lot 2 : Plâtrerie - peinture	75 889,81 € HT	8 mois	MEUNIER 25 AVENUE LEFEVRE 69120 VAULX EN VELIN	05/12/12
12M073	Transformation et rénovation de la caserne de Villeurbanne la Doua Lot 4 : Revêtements de sols	33 892,70 € HT	8 mois	RHODANIENNE DE CARRELAGE 54 AVENUE FRANCIS DE PRESENSE 69200 VENISSIEUX	05/12/12
12M074	Transformation et rénovation de la caserne de Villeurbanne la Doua Lot 5 : Faux plafonds	5336,43 € HT	8 mois	MCP BERAND 01320 CHALAMONT	05/12/12
12M075	Transformation et rénovation de la caserne de Villeurbanne la Doua Lot 6 : Plomberie - CVC	17 500 € HT	8 mois	FERRARD ET CIE 2 RUE CALIXTE PLOTTON 42000 ST ETIENNE	05/12/12
12M077	Transformation et rénovation de la caserne de Villeurbanne la Doua Lot 8 : VRD espaces verts	50 235,53 € HT	8 mois	SCREG 19 RUE DES TACHES BP 647 69805 ST PRIEST CEDEX	05/12/12



N°	OBJET	MONTANT € HT	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI- CATION
12M078	Transformation et rénovation de la caserne de Villeurbanne la Doua Lot 9 : Terrain de sport	12 525,72 € HT	8 mois	PARCS ET SPORTS 7 AVENUE JEAN MERMOZ 69684 CHASSIEU CEDEX	05/12/12
12M111	Fourniture et mise en œuvre d'une solution de visioconférence	Mini : 100 000 € HT Maxi 190 000 € HT	2 ans	NEXTIRAONE 7 RUE DU 35 <sup>ème</sup> REGIMENT D'AVIATION 69500 BRON	05/12/12
12M072	Transformation et rénovation de la caserne de Villeurbanne la Doua Lot 3 : Menuiserie intérieure	28 302,92 € HT	8 mois	ATELIER DES AGENCEURS 482 RUE DE L'INDUSTRIE 01480 JASSANS RIOTTIER	06/12/12
12M054	Acquisition de matériel de médecine d'aptitude, consommable et accessoires ainsi que maintenance Lot 1 : Exploration de la fonction respiratoire	Mini : 5 unités Maxi : 15 unités	4 ans	STE CORBEN 90 RUE DICQUEMARE BP 1415 76600 LE HAVRE	10/12/12
12M055	Acquisition de matériel de médecine d'aptitude, consommable et accessoires ainsi que maintenance Lot 2 : Exploration de l'activité cardiaque électrique	Mini : 2 unités Maxi : 5 unités	4 ans	STE CORBEN 90 RUE DICQUEMARE BP 1415 76600 LE HAVRE	10/12/12
12M056	Acquisition de matériel de médecine d'aptitude, consommable et accessoires ainsi que maintenance Lot 3 : Exploration de l'audition	Mini : 5 unités Maxi : 15 unités	4 ans	STE CORBEN 90 RUE DICQUEMARE BP 1415 76600 LE HAVRE	10/12/12
12M088	Diagnostiques techniques immobiliers dans le cadre de l'opération de vente des immeubles de logements	Mini : 25 000 € HT Maxi : 75 000 € HT	30/04/13	DPP EXPERT HOME 75 BOULEVARD HAUSSMANN 75008 PARIS	10/12/12
12M080	Contrôle technique véhicules gamme basse et moyenne Lot 4	Mini : 3 000 € HT Maxi : 9 000 € HT	4 ans	AUTOSUR GIVORS 74 B RUE JOSEPH LIAUTHAUD 69700 GIVORS	12/12/12
12M037	Fourniture et livraison de lubrifiants pour les engins entretenus par le SDIS	Mini : 70 000 € Maxi : 193 000 €	4 ans	SAS GINOUVES 1394 AVENUE DE DRAGUIGNAN ZI TOULON EST 83130 LA GARDE	12/12/12
12M081	Contrôle technique véhicules gamme basse et moyenne Lot 7	Mini : 500 € HT Maxi 2 000 € HT	4 ans	AUTOVISION AMPLEPUIIS ZI LA GAIETE 69550 AMPLEPUIIS	17/12/12



N°	OBJET	MONTANT € HT	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI- CATION
12M083	Contrôle technique véhicules gamme basse et moyenne Lot 9	Mini : 2 000 € HT Maxi : 6 000 € HT	4 ans	CTAP NEUVILLE 2 AVENUE WISSEL 69250 NEUVILLE SUR SAONE	17/12/12
12M084	Contrôle technique véhicules gamme basse et moyenne Lot 11	Mini : 2 000 € HT Maxi : 6 000 € HT	4 ans	AUTOVISION AMPLEPUIIS ZI LA GAIETE 69550 AMPLEPUIIS	17/12/12
12M085	Contrôle technique véhicules gamme basse et moyenne Lot 13	Mini : 1 500 € HT Maxi : 5 000 € HT	4 ans	AUTOVISION AMPLEPUIIS ZI LA GAIETE 69550 AMPLEPUIIS	17/12/12
12M132	Convention cadre d'expérimentation bottillons	5 250 € HT	4 mois	LES CHASSURES DE BIEVRE 207 RUE PAUL DIJON 38590 SILLANS	17/12/12
12M135	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'outils logiciels pour le bureau géomatique dans le cadre de l'évolution du SIG pré-opérationnel	13 200 € HT	ponctuel	GEOMATIQUE CONSEIL 108 RUE DES MAIRES ANDRE 01700 BEYNOST	17/12/12
12M131	Acquisition d'un logiciel de gestion des fluides	5 590 € HT	1 an renouv tacitement 2 fois	GDF SUEZ ENTREPRISE ET COLLECTIVITE CS 30018	18/12/12
12M136	Matériel de musique	5 946,25 € HT	PONCTU EL	EDITION ROBERT MARTIN 3 QUAI JEAN MOULIN 69001 LYON	18/12/12
12M112	Logiciel ATPLUS pour le concours SPPNO	Mini 13 000 € HT Maxi : 25 000 € HT	1 an	STE ESCORT AVENUE DES POMMERETS 60000 BEAUVAIS TILLE	19/12/12
12M086	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et l'établissement de préconisations d'actions de réduction	4 750 € HT	2 mois	STE QCS 4 RUE CLAUDE CHAPPE 69771 ST DIDIER AU MT D'OR	27/12/12
12M090	Fourniture de fioul domestique	Mini : 45 000 Maxi 180 000	4 ans	ELSC SERVICES 22 RUE EUGENE HENAFF 69200 VENISSIEUX	27/12/12
12M091	MOE construction d'aires d'exercices sur 4 casernes	29 400 €	6 mois	STE AGORA 61 rue Delandine 69002 LYON	27/12/12

N°	OBJET	MONTANT € HT	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI- CATION
12M130	Maintenance du logiciel de gestion technique - GIMA - GIMAWEB	Mini : 100 K € Maxi : 180 K €	4 ans	GFI PROGICIEL 145 Boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN	27/12/12

**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 avril 2013



Michel MERCIER  
Président

**Acte classé**

DB-13-04-02

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

AR reçu

**4**> **Classé** <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2013-04-16T11-06-56 00 ( MI64972378 )

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130415-DB-13-04-02-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Récapitulatif des marchés à procédure adaptée passés en application des délibérations n D/09-06/03 du 26 juin 2009 et n D/11-07/02 du 1er juillet 2011 Période du 31 mars au 31 décembre 2013



Date de décision : 15/04/2013

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1 Marchés publics  
1.1.7. Marchés négociés  
1.1.7.4. Autres marchés négociés

Acte : db 13 04 02 PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/04/13 à 11:06	Par GAUDIN Pascale
Transmis	Date 16/04/13 à 11:06	Par GAUDIN Pascale
Accusé de réception	Date 16/04/13 à 14:28	
Classé	Date 16/04/13 à 14:37	Par BAYLE Olivier

**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 15 AVRIL 2013**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/13-04/03**

OBJET **Récapitulatif des marchés codifiés passés en application des délibérations  
n° D/09-06/03 du 26 juin 2009 et n° D/11-07/02 du 1er juillet 2011 – période du  
1er mai au 31 décembre 2012.**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son  
président et après en avoir délibéré :*

«La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié, dans son article 10, les articles L2122-22 (pour les communes), L3221-11 (pour les conseils généraux) et L4231-8 (pour les conseils généraux) du code général des collectivités territoriales.

Cette nouvelle disposition permet d'étendre la délégation à tous les marchés quelque soit leur forme ainsi qu'à tous leurs avenants sans limitation de montant.

Vous m'avez accordé une délégation lors du conseil d'administration du 26 juin 2009 et du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et pour la durée de mon mandat, pour les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et avenants de travaux, de fournitures et de services quelque soit leur forme.

A titre d'information je vous prie de trouver ci-dessous la liste des marchés codifiés passés en application de cette délégation pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 31 décembre 2012 :

N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI- CATION
12 0022	Tenues de sortie comprenant les tenues, les chemises, les galons, les couvre-chefs, les gants, les accessoires (lacets, insignes, ...) ainsi que les réparations, transformations éventuelles et prises de mesures pour les sapeurs pompiers du SDIS du Rhône	Mini : 80 000,00 € HT Maxi : 240 000,00 € HT	4 ans	BALSAN ZI La Maltrie BP 57 36130 DÉOLS	21/05/12
12 0023	Maintenance des systèmes d'alarmes et détection incendie / SSI (système sécurité incendie), des systèmes d'extinction automatique pour les casernements	Sans mini-maxi	Marché de 2 ans, renouvelable tacitement 2 fois par période de 1 an.	CLEMESSY 22 rue du 35ème Régiment d'Aviation CP 85 69673 BRON CEDEX	16/05/12
12 0024	Installation et maintenance des pylônes, antennes radio et petits équipements associés du SDIS du Rhône	Mini : 90 000,00 € HT Maxi : 270 000,00 € HT	4 ans	DELCOM 12 rue du 35ème Régiment d'Aviation Case 59 69673 BRON CEDEX	23/05/12
12 0025	Fourniture et aménagement de 2 véhicules d'assistance technique (2 VAT) - programme 2011 et 2012	170 035,32 € HT	Délai d'exécution : 12 mois à compter de la date de notification du bon de commande	Carrosserie PREVOST 381 chemin des Vallières 01480 CHALEINS	07/06/12
12 0026	Fourniture et aménagement de 2 fourgons milieu confiné (2 FMC) - programme 2011	213 600,00 € HT	Délai d'exécution : 12 mois à compter de la date de notification du bon de commande	CARROSSERIE BEHM ZI de Metzange BP 40228 57100 THONVILLE	07/06/12





N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI- CATION
12 0027	Maintenance et réparation des embarcations du SDIS du Rhône et de leurs remorques ainsi que la fourniture des pièces détachées d'accastillage -  Lot 1 : maintenance et réparation des embarcations du SDIS du Rhône (BLSP/BLR) et de leurs remorques ainsi que la fourniture des pièces détachées d'accastillage	Mini : 30 000,00 € HT Maxi : 100 000,00 € HT	4 ans	KARL BOAT SERVICES 35 chemin de Grange Blanche 69960 CORBAS	19/07/12
12 0028	Maintenance et réparation des embarcations du SDIS du Rhône et de leurs remorques ainsi que la fourniture des pièces détachées d'accastillage -  Lot 2 : maintenance et réparation des embarcations du SDIS du Rhône type BRS et de leurs remorques ainsi que la fourniture des pièces détachées d'accastillage	Mini : 60 000,00 € HT Maxi : 180 000,00 € HT	4 ans	CSVS 41 avenue Henri Barbusse 69250 ALBIGNY SUR SAONE	07/07/12
12 0029	Maintenance et évolution OPTIPLANNING, logiciel de gestion et des feuilles de garde des sapeurs pompiers du SDIS du Rhône	Mini : 150 000,00 € HT Maxi : 450 000,00 € HT	4 ans	COSYTEC Parc Club Orsay- Université 4 rue Jean Rostand 91893 ORSAY CEDEX	04/06/12
12 0030	Fourniture de consommables et de petits équipements informatiques et téléphoniques pour les services du SDIS du Rhône	Mini : 200 000,00 € HT Maxi : 500 000,00 € HT	4 ans	ROVER SAS 24 rue Saint Mathieu 78550 HOUDAN	09/07/12
12 0031	Fourniture d'un camion citerne feux de forêt moyen (CCFM) pour le SDIS du Rhône - programme 2012	178 175,00 € HT	Délai d'exécution : 12 mois à compter de la date de notification du bon de commande	RENAULT TRUCKS GRAND LYON Site de CORBAS ZA Les Taillis 10 rue de Savoie 69960 CORBAS	10/07/12



N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI - CATIO N
12 0032	Maintenance du système de traitement de l'alerte du SDIS du Rhône.	Mini : 1 500 000,00 € HT Maxi : 3 000 000,00 € HT	4 ans	Société d'Informatique et de Systèmes (SIS) 130 rue Archimède Parc de la Duranne CS 10502 13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	10/07/12
12 0033	Prestations de déménagement, d'emport de divers matériels et de mise en déchetterie pour les services du SDIS du Rhône, lesquels sont répartis sur le territoire du département du Rhône	Mini : 300 000,00 € HT Maxi : 600 000,00 € HT	4 ans	AUX DÉMÉNAGEMENT S MONET ZA boulevard Marcel Dassault 69330 MEYZIEU	05/09/12
12 0034	Fourniture, livraison et montage de mobilier de bureau pour les services du SDIS du Rhône	Mini : 300 000,00 € HT Maxi : 900 000,00 € HT	4 ans	ARCH'OFFICE 735 rue des Baronnieres 01700 BEYNOST	17/08/12
12 0035	Fourniture d'un véhicule fourgonnette tout terrain transmissions (VFIT TRANS) pour le SDIS du Rhône - programme 2010	42 368,37 € HT	Délai d'exécution : 12 mois à compter de la date de notification du bon de commande	CITROËN GRAND LYON SOCIÉTÉS (mandataire) 21 rue de l'Université BP 17415 69347 LYON CEDEX 07  Avec 2 cotraitants : Carrosserie LANÉRY  et  Automobiles DANGEL	02/11/12
12 0036	Fourniture de deux fourgons pompe tonne légers (2 FPTL) pour le SDIS du Rhône - programme 2012	335 700,00 € HT avec variante «relevage dévidoirs mobiles pneumatique»  [[offre de base : 339 900,00 € HT – variante : 4 200,00 € HT (moins-value)]	Délai d'exécution : 12 mois à compter de la date de notification du bon de commande	GIMAEX BP 1000 42308 ROANNE CEDEX	03/09/12



N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI- CATION
12 0037	Fourniture de quatre fourgons pompe tonne 2000/15 (4 FPT 2000/15) pour le SDIS du Rhône - programme 2012	826 800,00 € HT	Délai d'exécution : 12 mois à compter de la date de notification du bon de commande	IVECO MAGIRUS FIRE FIGHTING CAMIVA 689 avenue de Chambéry 73231 SAINT ALBAN LEYSSE CEDEX	30/08/12
12 0038	Fourniture de pièces d'origine (hors pièces d'entretien courant) nécessitant la compétence du constructeur pour les véhicules RENAULT de plus de 3,5 tonnes entretenus par le SDIS du Rhône	Mini : 350 000,00 € HT Maxi : 1 000 000,00 € HT	4 ans	RENAULT TRUCKS GRAND LYON Site de CORBAS ZA Les Taillis 10 rue de Savoie 69960 CORBAS	19/09/12
12 0039	Fourniture de pièces d'origine nécessitant la compétence du constructeur (hors pièces d'entretien courant) pour les véhicules de marque RENAULT de moins de 3,5 tonnes entretenus par le SDIS du Rhône	Mini : 350 000,00 € HT Maxi : 1 000 000,00 € HT	4 ans	RENAULT RETAIL GROUP LYON SUD 364 route de Vienne 69633 VENISSIEUX CEDEX	31/10/12
12 0040	Entretien des ensembles de protection des sapeurs pompiers du SDIS du Rhône	Mini : 200 000,00 € HT Maxi : 500 000,00 € HT	4 ans	BRUNET - LION Parc Roger Salengro Rue de la Perlerie 69120 VAULX EN VELIN	29/10/12
12 0041	Acquisition de compresseurs d'air respirable et de leurs accessoires pour le SDIS du Rhône ainsi que leur maintenance pendant la durée de garantie	Mini : 50 000,00 € HT Maxi : 150 000,00 € HT	4 ans	BCH COMPRESSEURS 105 Impasse Lavoisier 73100 GRÉSY SUR AIX	29/10/12
12 0042	Maintenance, réparation et contrôle périodique des compresseurs d'air respirable du SDIS du Rhône ainsi que la fourniture des pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement de ces appareils	Mini : 70 000,00 € HT Maxi : 210 000,00 € HT	4 ans	BCH COMPRESSEURS 105 Impasse Lavoisier 73100 GRÉSY SUR AIX	29/10/12

N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI - CATIO N
12 0043	Acquisition, installation et entretien de 2équipements de levage de véhicules poids lourds par vérins enterrés pour l'atelier principal de SAINT PRIEST	Mini : 100 000,00 € HT Maxi : 330 000,00 € HT  Coût acquisition (options financières, l'une obligatoire et l'autre facultative) : 293 532,00 € HT Coût des prestations sous-traitées : 74 456,00 € HT	4 ans	MASCHINENFABRI K J A BECKER & SÖHNE NECKARSULM GmbH & Co.KG Postfach 1151 74148 NECKARSULM – ALLEMAGNE  Sous-traitant : MCL 10 rue d'Alsace 69800 Saint Priest	19/11/12
12 0044	Fourniture de terminaux ANTARES ainsi que les équipements périphériques, la maintenance et les formations des techniciens du GSI - lot n° 1 : acquisition de terminaux mobiles, ses périphériques et les formations	Mini : 500 000,00 € HT Maxi : 2 000 000,00 € HT	4 ans	TPL SYSTÈMES ZAE du Périgord Noir 24200 SARLAT	29/10/12
12 0045	Fourniture de terminaux ANTARES ainsi que les équipements périphériques, la maintenance et les formations des techniciens du GSI - lot n° 2 : acquisition de terminaux portatifs, ses périphériques et la formation des techniciens du GSI	Mini : 300 000,00 € HT Maxi : 1 000 000,00 € HT	4 ans	TPL SYSTÈMES ZAE du Périgord Noir 24200 SARLAT	29/10/12
12 0046	Fourniture de terminaux ANTARES ainsi que les équipements périphériques, la maintenance et les formations des techniciens du GSI - lot n° 3 : acquisition et maintenance des tablettes PC	Mini : 200 000,00 € HT Maxi : 500 000,00 € HT	4 ans	TPL SYSTÈMES ZAE du Périgord Noir 24200 SARLAT	29/10/12
12 0047	Fourniture de terminaux ANTARES ainsi que les équipements périphériques, la maintenance et les formations des techniciens du GSI - lot n° 4 : acquisition d'antennes	Pas de mini Maxi : 10 000,00 € HT	4 ans	TPL SYSTÈMES ZAE du Périgord Noir 24200 SARLAT	29/10/12



N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI - CATIO N
12 0048	Fourniture de terminaux ANTARES ainsi que les équipements périphériques, la maintenance et les formations des techniciens du GSI - lot n° 5 :	Pas de mini Maxi : 100 000,00 € HT	4 ans	PRESCOM 3 rue Michael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	30/10/12
12 0049	Fourniture de terminaux ANTARES ainsi que les équipements périphériques, la maintenance et les formations des techniciens du GSI - lot n° 6 :	Mini : 200 000,00 € HT Maxi : 500 000,00 € HT	4 ans	TPL SYSTÈMES ZAE du Périgord Noir 24200 SARLAT	29/10/12
12 0050	Acquisition et installation d'un centre d'entraînement au port des appareils respiratoires isolants (CEPARI) et de matériels périphériques sur le site de l'école départementale des sapeurs pompiers du SDIS du Rhône ainsi que sa maintenance et la formation des personnels du groupement formation en charge de cet équipement	Mini : 200 000,00 € HT Maxi : 400 000,00 € HT  Coût acquisition et installation : 189 500,00 € HT  Option obligatoire : garantie extension de garantie à 5 ans : 5 685,00 € HT ;  Maintenance préventive 755,00 € HT  Maintenance curative : Frais de déplacement : 120,00 € HT  Maintenance curative : Coût de la main d'œuvre : 55,00 € HT l'heure	4 ans	MATISEC BP 26 38080 SAINT ALBAN DE ROCHE	21/11/12
12 0051	Fourniture et à l'aménagement de 14 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) pour le SDIS du Rhône	947 660,00 € HT	Délai d'exécution : 12 mois à compter de la date de notificati on du bon de comman de	GROUPE GIFA BP 33 85292 SAINT LAURENT SUR SEVRE CEDEX	22/11/12



N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI - CATIO N
12 0052	Fourniture de pièces d'origine nécessitant la compétence du constructeur (hors pièces d'entretien courant) pour les véhicules de marque PEUGEOT de moins de 3,5 tonnes entretenus par le SDIS du Rhône	Mini : 30 000,00 € HT Maxi : 120 000,00 € HT	4 ans	SCA SLICA Concessionnaire PEUGEOT 26 bd Joliot Curie 69200 VÉNISSIEUX	03/12/12
12 0053	Prestations de placement et de gestion des assurances du SDIS du Rhône - lot n° 1 : flotte automobile et risques annexes	337 372,00 € TTC	5 ans à compter du 01/01/13	SMACL Assurances 141 avenue Salvador- Allendé 79031 NIORT CEDEX 9	03/12/12
12 0054	Prestations de placement et de gestion des assurances du SDIS du Rhône - lot n° 2 : auto-mission	8 373,00 € TTC	5 ans à compter du 01/01/13	SMACL Assurances 141 avenue Salvador- Allendé 79031 NIORT CEDEX 9	03/12/12
12 0055	Prestations de placement et de gestion des assurances du SDIS du Rhône - lot n° 3 : flotte embarcations	5 008,82 € TTC	5 ans à compter du 01/01/13	FRAND & ASSOCIÉS ASSURANCES 23 avenue Jean Jaurès 67100 STRASBOURG	01/01/13
12 0056	Fourniture de prestations de service pour la maintenance applicative et la gestion de projets fonctionnels pour le groupement des systèmes d'information du SDIS du Rhône.	Mini : 1 500 000,00 € HT Maxi : 3 000 000,00 € HT	Du 05/12/12 au 02/12/12	SOPRA GROUP PAE Les Glaisins 74940 ANNECY LE VIEUX	05/12/12
12 0057	Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les sapeurs pompiers du SDIS du Rhône lors d'interventions particulières – lot n° 1 : EPI de lutte contre la pollution ainsi que leurs accessoires et pièces détachées	Mini : 20 000,00 € HT Maxi : 80 000,00 € HT	4 ans	GERIN SA 38 route de Saint Symphorien d' Ozon BP 257 69801 SAINT PRIEST CEDEX	21/12/12
12 0058	Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les sapeurs pompiers du SDIS du Rhône lors d'interventions particulières – lot n° 2 : EPI de lutte contre la radioactivité.	Mini : 20 000,00 € HT Maxi : 80 000,00 € HT	4 ans	GERIN SA 38 route de Saint Symphorien d' Ozon BP 257 69801 SAINT PRIEST CEDEX	21/12/12

N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI - CATIO N
12 0059	Maintenance des installations de contrôle d'accès et de vidéoprotection pour l'ensemble des casernes du SDIS du Rhône	Sans mini - maxi	2 ans renouvelable 2 fois par période d'1 an	CLEMESSY 22 rue du 35 <sup>ème</sup> Régiment d'Aviation CP 85 69673 BRON CEDEX	20/12/12
12 0060	Acquisition de serveurs lames à destination de châssis DELL M1000e du GSI 10rue Hermann Sabran – 69004 LYON	Mini : 50 000,00 € HT Maxi : 300 000,00 € HT	4 ans	DELL 1 Rond Point Benjamin Franklin 34938 MONTPELLIER CEDEX 9	14/12/12
12 0061	Fourniture de pièces d'origine nécessitant la compétence du constructeur (hors pièces d'entretien courant) pour les véhicules de marque MERCEDES de plus de 3,5 tonnes entretenus par le SDIS du Rhône	Mini : 15 000,00 € HT Maxi : 60 000,00 € HT	4 ans	MERCEDES BENZ VI LYON ZAC des Grandes Terres BP 210 69742 GENAS CEDEX	02/01/13
Marché multi attributaire 12 0062	Fourniture de carburants enlevés à la pompe au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules du SDIS du Rhône	Mini : 1 000 000,00 € HT Pas de maxi	4 ans	SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL 307 rue d'Estienne d'Orves 92708 COLOMBES CEDEX	27/12/12
Marché multi attributaire 12 0062	Fourniture de carburants enlevés à la pompe au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules du SDIS du Rhône	Mini : 1 000 000,00 € HT Pas de maxi	4 ans	TOTAL RAFFINAGE MARKETING Cartes Pétrolières - Marchés Publics 562 avenue du Parc de l'île TOT 008 92029 NANTERRE CEDEX	27/12/12

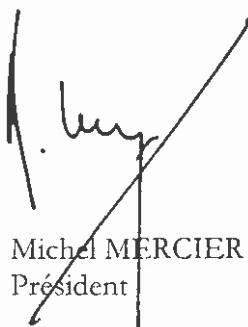
N°	OBJET	MONTANT € HT Sauf marchés d'assurances en € TTC	DURÉE	TITULAIRE	NOTIFI - CATIO N
12 0063	Fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les personnels technico-administratif du SDIS du Rhône ainsi que leurs accessoires associés - lot n° 1 : vêtements et petits équipements détachés	Mini : 10 000,00 € HT Maxi : 40 000,00 € HT	4 ans	VBL Rue d'Italie ZI Léopha 69780 MIONS	03/01/13
12 0064	Prestations d'assurance du personnel [sapeurs pompiers professionnels (SPP) et volontaires (SPV), personnels administratifs, techniques et sociaux (PATS)] du SDIS du Rhône.	380 303,10 € TTC	5 ans à compter du 01/01/13	SOFCAP Route de Creton 18110 VASSELAY	31/12/12

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 avril 2013



Michel MERCIER  
Président



**Acte classé**

DB-13-04-03

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      AR reçu              > Classé <  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2013-04-16T11-10-01.00 ( MI64972406 )

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130415-DB-13-04-03-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Récapitulatif des marchés codifiés passés en application des délibérations n D/09-06/03 du 26 juin 2009 et n D/11-07/02 du 1er juillet 2011 - Période du 1er mai au 31 décembre 2012



Date de décision : 15/04/2013

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1 1 Marchés publics  
1.1.7 Marchés négociés  
1 1 7 4 Autres marchés négociés

Acte : db 13 04 03.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/04/13 à 11:09	Par GAUDIN Pascale
Transmis	Date 16/04/13 à 11:10	Par GAUDIN Pascale
Accusé de réception	Date 16/04/13 à 14:38	
Classé	Date 16/04/13 à 14:50	Par GAUDIN Pascale



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 15 AVRIL 2013**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/13- 04/11**

OBJET **Partenariat SDIS - UGAP**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) permet aux collectivités publiques de se regrouper et de s'engager, par convention, sur un certain volume d'achats pour un univers cohérent de produits ou services sur la durée de la convention, et ainsi de bénéficier de conditions tarifaires minorées.

Dans le cadre de leur politique de mutualisation des achats, les SDIS de l'Ain, de l'Allier, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie ont engagé une démarche tendant à constituer un groupement de fait afin de satisfaire une partie de leurs besoins en équipements opérationnels du sapeur-pompier auprès de l'UGAP.

Ces dernières années, notre établissement public a réalisé un volume d'investissements très significatif. Dans les années à venir, ces investissements devraient connaître d'abord une stabilisation puis un sensible ralentissement.

Pour autant, la maîtrise des coûts doit demeurer un objectif prioritaire.

Le partenariat avec l'UGAP devrait permettre, par l'accroissement des volumes d'engagement dans le cadre du groupement de fait, de bénéficier de conditions tarifaires minorées et d'uniformiser les achats opérationnels de tous les SDIS partenaires.

Le partenariat prend la forme d'une convention d'une durée de quatre ans, conclue entre l'UGAP et les SDIS parties au groupement de fait, qui fixe notamment les besoins que les SDIS s'engagent à satisfaire sur la durée de la convention.



L'engagement global initial du SDIS du Rhône devrait globalement se situer à un peu plus de 2 millions d'euros par an.

Cet engagement pourra être modifié ultérieurement en fonction de l'évolution des besoins. Les conditions tarifaires seront alors réajustées en conséquence sans qu'aucun recours ne soit engagé par l'UGAP envers le SDIS.

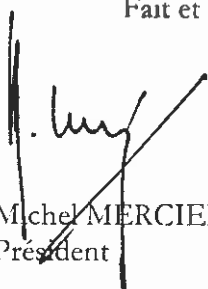
Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'UGAP pour le compte du SDIS du Rhône et tous les documents afférents».

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 avril 2013



Michel MERCIER  
Président

**Acte classé**

DB-13-04-11

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

AR reçu

**4**> **Classé** <

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-04-16T11-06-30 00 ( MI64972423 )  
**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130415-DB-13-04-11-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Partenariat SDIS - UGAP

**Date de décision :** 15/04/2013



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1 Marchés publics  
1.1.5 Appels d'offres  
1.1.5.3 De 1 000 000 € à 4 845 000 €

**Acte :** db 13 04 11.PDF

**Groupe émetteur de l'acte :** DAF

<b>Préparé</b>	Date 16/04/13 à 11:06	Par BAYLE Olivier
<b>Transmis</b>	Date 16/04/13 à 11:06	Par BAYLE Olivier
<b>Accusé de réception</b>	Date 16/04/13 à 14:38	
<b>Classé</b>	Date 16/04/13 à 14:49	Par BAYLE Olivier



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 15 AVRIL 2013**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/13- 04/14**

OBJET **Convention entre le SDIS et la société KERMEL – installation de containers pour le stockage des tenues SPF1 et des ensembles textiles usagés.**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«La société KERMEL, qui produit notamment des fibres pour vêtements de protection des sapeurs-pompiers, s'est engagée dans une démarche de recyclage des déchets de la chaîne textile ; elle souhaite, ainsi, disposer de textiles en fin de vie afin de poursuivre son programme de recherches.

La société a sollicité le SDIS du Rhône aux fins d'installer, sur le site du groupement logistique à Saint-Priest, des containers destinés à récupérer des tenues SPF1 et des ensembles textiles en fin de vie des agents du SDIS du Rhône.

Il apparaît intéressant que le SDIS du Rhône souscrive à cette démarche de développement durable visant à donner une seconde vie aux vêtements de protection des sapeurs-pompiers.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la présente convention avec la société KERMEL dont l'objet est de définir les conditions d'installation et d'utilisation des containers sur le site de Saint-Priest.

La convention, conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction, autorise la société à installer, à titre gratuit, deux containers d'une capacité d'environ 2 m<sup>3</sup> chacun.

La fourniture, le transport, l'installation et le remplacement des containers seront à la charge de la société ainsi que la vidange des containers pleins».

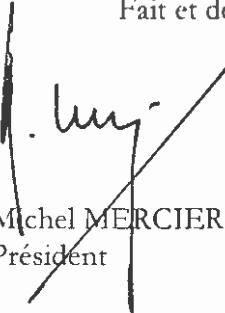


**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 avril 2013



Michel MERCIER  
Président

**Acte classé**

DB-13-04-14

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> <b>Classé</b> <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2013-04-16T11-14-58 00 ( MI64972609 )

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130415-DB-13-04-14-DE ( Voir l'accuse de réception associé )

Objet de l'acte : Convention entre le SDIS et la société KERMEL - install  
de containers pour le stockage des tenues SPF1 et de  
ensembles textiles usagés

Date de décision : 15/04/2013

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de competences  
9.2. Autres domaines de competences des departements  
9.2.2 Autres

Acte : db 13 04 14.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/04/13 à 11:14	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 16/04/13 à 11:14	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 16/04/13 à 14:50	
Classé	Date 16/04/13 à 14:51	Par BAYLE Olivier



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 FEVRIER 2013**

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS  
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO **DB/13- 02/03**

OBJET **Caserne de sapeurs-pompiers d'Amplepuis – convention à conclure avec SUEZ/LYONNAISE pour la pose d'un système de télérelève.**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Le syndicat des eaux de Rhône-Loire-Nord a confié à la Lyonnaise des Eaux, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. La Lyonnaise des Eaux s'appuie sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par « télé relevé » est le suivant :

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- **un émetteur** placé directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs avec des temps d'émission très faibles (de l'ordre d'une seconde par jour). Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence ERMES).
- **un récepteur** relié par câble à une antenne réceptrice qui doit être installée en hauteur sur le toit pour permettre de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

Le casernement d'Amplepuis a été sélectionné pour recevoir ce récepteur et son antenne.





Il convient, dans le cadre d'une convention entre le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et la société Dolce Ô Service, filiale de Lyonnaise des Eaux, exploitant ce système de télé-relevé, d'accepter l'implantation de ces équipements sur son bâtiment et de définir les règles et obligations contractuelles entre les deux.

Par ailleurs, Il est précisé à l'article 11 de cette convention : « qu'au titre de compensation pour le service rendu à la collectivité, l'agence Nord-Rhône prendra en charge une alerte fuite sur le compteur général de la caserne ».

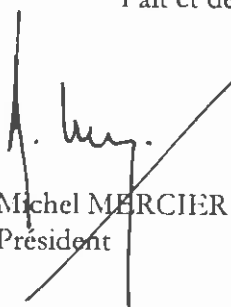
Si cette proposition reçoit votre accord, je vous demande, messieurs, de m'autoriser à signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rattachant».

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2013



Michel MERCIER  
Président

**DB-13-02-03**

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-02-07T15-17-00.00 ( MI62008395 )

**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130204-DB-13-02-03-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Caserne de SP d'Amplepuis - convention à conclure avec SUEZ/LYONNAISE pour la pose d'un système de télé

**Date de décision :** Feb 4, 2013 12:00:00 AM



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**  
1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.3. Autres

**Acte :**

**Groupe émetteur de l'acte :**

**Préparé** Date 07/02/13 à 15:03  
**Transmis** Date 07/02/13 à 15:17  
**Accusé de réception** Date 07/02/13 à 15:24

Par GAUDIN Pascale  
Par GAUDIN Pascale



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 FEVRIER 2013**

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS  
GROUPEMENT BATIMENTS**

**NUMERO DB/13- 02/06**

**OBJET Acquisition à titre onéreux d'un terrain d'une superficie de 1489 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI-MOGIL**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«La parcelle de terrain d'une superficie de 1489 m<sup>2</sup> contigüe au terrain d'assiette de l'actuel casernement de Rillieux la Pape est mise en vente par son propriétaire actuel la SCI-MOGIL.

Ce tènement cadastré BS145 ainsi que les deux bâtiments qui y sont implantés représente une réelle opportunité pour le SDIS du Rhône dans le cadre de son projet de restructuration et d'extension de ce casernement inscrit au schéma directeur des opérations immobilières du SDIS.

Le prix de vente a été fixé par son propriétaire à 300 000 €.

Par courrier en date du 10 décembre 2012, le service des évaluations domaniales (France Domaine) a validé le prix d'acquisition proposé par la SCI-MOGIL.

Aussi, je vous demande, messieurs de bien vouloir approuver cette acquisition au prix demandé par la SCI-MOGIL et m'autoriser à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document y afférents».

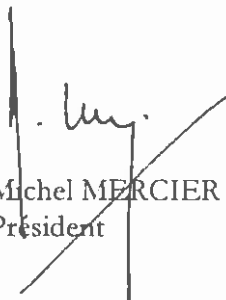


**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2013



Michel MERCIER  
Président

**DB-13-02-06****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-02-07T15-16-59.02 ( MI62008430 )**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130204-DB-13-02-06-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Acquisition à titre onéreux d'un terrain d'une superficie de 1489 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI-MOGIL**Date de décision :** Feb 4, 2013 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**  
3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions  
3.1.3. Acquisitions supérieures à 75 000 €**Acte :****Groupe émetteur de l'acte :**

<b>Préparé</b>	Date <b>07/02/13 à 15:16</b>
<b>Transmis</b>	Date <b>07/02/13 à 15:17</b>
<b>Accusé de réception</b>	Date <b>07/02/13 à 15:28</b>

Par <b>GAUDIN Pascale</b>
Par <b>GAUDIN Pascale</b>



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 FEVRIER 2013**

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS  
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO **DB/13- 02/11**

OBJET **Caserne de sapeurs-pompiers de Saint-Cyr au Mont d'Or – Cession du bâtiment et du terrain d'assiette de l'ancienne caserne**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et la commune de Saint-Cyr au Mont d'Or ont conclu une convention définissant les modalités de construction, sur le territoire de cette commune, d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers destinée à assurer le regroupement des anciennes casernes de Saint-Cyr au Mont d'Or et Saint-Didier au Mont d'Or.

Cette convention prévoyait, entre autres dispositions, l'acquisition par la commune, dès l'activation opérationnelle de la nouvelle caserne, du bâtiment et du terrain d'assiette de l'ancienne caserne.

A la date de conclusion de cet accord, en 2008, la valeur vénale de ce bien, propriété du SDIS à la suite de sa cession par la Communauté urbaine de Lyon, était estimée à 30 000 €.

Depuis, une nouvelle estimation de France Domaines a porté cette valeur à 35 000 €.

Monsieur le maire de Saint-Cyr au Mont d'Or souhaite que la transaction s'effectue au prix initialement fixé auquel nous avons alors donné notre accord.

Je rappelle ici que la commune a consenti un effort important en apportant au SDIS, à titre gracieux, pour la nouvelle construction, une parcelle de terrain particulièrement bien située qu'elle aurait pu céder dans des conditions très favorables à un opérateur privé.

Dans ces conditions, je vous propose de réserver une suite positive à sa demande.



Je vous demande donc d'approuver la cession de ce bien à la commune de Saint-Cyr au Mont d'Or au prix de 30 000 € et de m'autoriser à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tous documents s'y rattachant».

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2013

  
Michel MERCIER  
Président

**DB-13-02-11**

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-02-07T15-46-40.02 ( MI62009558 )

**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130204-DB-13-02-11-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Caserne de SP de St Cyr au Mont d'Or - cession du bâtiment et du terrain d'assiette de l'ancienne caserne

**Date de décision :** Feb 4, 2013 12:00:00 AM



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3 5 Autres actes de gestion du domaine public

**Acte :**

**Groupe émetteur de l'acte :**

**Préparé** Date 07/02/13 à 15:40  
**Transmis** Date 07/02/13 à 15:46  
**Accusé de réception** Date 07/02/13 à 15:53

Par **GAUDIN Pascale**  
Par **GAUDIN Pascale**





**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 15 AVRIL 2013**

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS  
GROUPEMENT BATIMENTS**

**NUMERO DB/13- 04/05**

**OBJET Convention entre le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et la commune de Sainte-Consoce – mise à disposition de locaux.**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Les casernes de sapeurs-pompiers de Pollionnay et Sainte-Consoce ont récemment fait l'objet d'un regroupement sur le territoire de la commune de Sainte-Consoce.

Monsieur le maire de Sainte-Consoce m'a saisi d'une proposition de mise à disposition du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, par sa commune, de deux structures modulaires dans lesquelles pourraient être transférés les équipements sportifs de façon à dégager, à l'intérieur de la caserne, des surfaces pour les matériels de secours.

Afin de formaliser cette mise à disposition, je vous propose que soit conclue, avec la commune, une convention dont le texte est annexé au présent rapport.

Je vous demande, messieurs, de l'approuver et de m'autoriser à la signer».

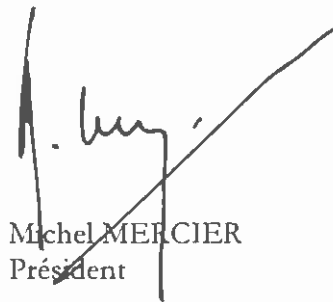


**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 avril 2013



Michel MERCIER  
Président

**Acte classé**

DB-13-04-05

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2013-04-16T11-27-41 00 ( MI64973236 )  
Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130415-DB-13-04-05-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Convention entre le SDIS du Rhône et la commune de Sainte-Consorce - mise à disposition de locaux

Date de décision : 15/04/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3 5. Autres actes de gestion du domaine public

Acte : db 13 04 05.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/04/13 à 11:27	Par GAUDIN Pascale
Transmis	Date 16/04/13 à 11:27	Par GAUDIN Pascale
Accusé de réception	Date 16/04/13 à 15:09	
Classé	Date 16/04/13 à 15:29	Par GAUDIN Pascale



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 15 AVRIL 2013**

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS**  
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/13- 04/06**

OBJET **Cession gratuite par acte notarié du casernement de Brindas et de son terrain d'assiette par la commune au profit du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«En application de la loi n°96 369 du 3 mai 1996, une convention en date du 2 décembre 1998 entre la commune de Brindas et le Service départemental d'incendie et de Secours du Rhône a défini les modalités de transfert des biens affectés au Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

En contrepartie de ce transfert de propriété à titre gratuit du casernement et de son terrain d'assiette cadastré AT116 de 1720 m<sup>2</sup> par la commune de Brindas, le SDIS du Rhône prenait à sa charge le solde de l'emprunt de financement du bâtiment contracté par la commune. Le paiement de l'emprunt de 152 499.02 € a bien été effectué le 13 décembre 1999.

Il convient de régulariser cette situation foncière par acte notarié.

Je et vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer le document correspondant et toute autre pièce s'y rattachant».

**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 avril 2013



Michel MERCIER  
Président

**Acte classé**

DB-13-04-06

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

AR reçu

**4**> **Classé** <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2013-04-16T11-34-24.00 ( MI64973455 )

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130415-DB-13-04-06-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Cession gratuite par acte notarié du casernement de Brindas et de son terrain d'assiette par la commune au profit du SDIS du Rhône

Date de décision : 15/04/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3 Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations  
3 2 1 Cessions gratuites

Acte : db 13 04 06 PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/04/13 à 11:34	Par GAUDIN Pascale
Transmis	Date 16/04/13 à 11:34	Par GAUDIN Pascale
Accusé de réception	Date 16/04/13 à 15:18	
Classé	Date 16/04/13 à 15:30	Par GAUDIN Pascale



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 15 AVRIL 2013**

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS  
GROUPEMENT BATIMENTS**

**NUMERO DB/13- 04/07**

**OBJET Caserne de SAINT-BONNET-LE-TRONCY – Déclassement de l'immeuble et  
rétrocession à la commune**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son  
président et après en avoir délibéré :*

«Le regroupement opérationnel des casernes de SAINT-VINCENT-DE-REINS et de  
SAINT-BONNET-LE-TRONCY est effectif depuis le 29 janvier 2013.

Il convient dans un premier temps pour pouvoir procéder à la rétrocession de ce bâtiment  
à la commune, de constater la fin d'affectation de ce bien à un service public, celui-ci étant  
désormais accompli à partir de la caserne SAINT-VINCENT-DE-REINS et de prononcer son  
déclassement.

Par acte notarié en date du 18 octobre 2005, la commune de SAINT-BONNET-LE-  
TRONCY a cédé à titre gratuit le bâtiment abritant la caserne de sapeurs-pompiers cadastré AB 342  
pour une surface de 1a 19ca.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir donner votre accord sur la rétrocession de ce  
bien à la commune dans les mêmes conditions, c'est-à-dire à titre gratuit et de m'autoriser à signer  
l'acte correspondant et toute autre pièce s'y rattachant.

Par ailleurs, le maintien impératif sur ce site des éléments actifs liés à l'alerte (pylône et baie Orion) doit faire l'objet d'une convention avec la commune de SAINT-BONNET-LE-TRONCY.

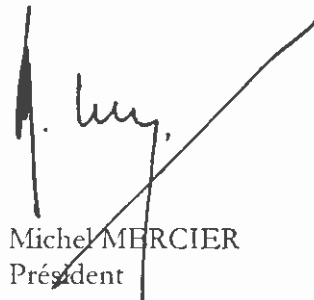
Vous en trouverez le texte en annexe au présent rapport. Je vous demande de l'approuver et de m'autoriser à la signer».

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 avril 2013



Michel MERCIER  
Président



**Acte classé**

DB-13-04-07

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      AR reçu              > Classé <  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2013-04-16T11-42-39.00 ( MI64973801 )

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130416-DB-13-04-07-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Caserne de Saint-Bonnet-le-Troncy - Déclassement de l'immeuble et rétrocession à la commune

Date de décision : 16/04/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3 5. Autres actes de gestion du domaine public

Acte : db\_13\_04\_07.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/04/13 à 11:42	Par GAUDIN Pascale
Transmis	Date 16/04/13 à 11:42	Par GAUDIN Pascale
Accusé de réception	Date 16/04/13 à 15:33	
Classé	Date 17/04/13 à 09:55	Par GAUDIN Pascale



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 15 AVRIL 2013**

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS  
GROUPEMENT BATIMENTS**

**NUMERO DB/13- 04/08**

**OBJET Caserne de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE – Déclassement et cession d'une bande de terrain à la Ville de Villefranche-sur-Saône.**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Dans le cadre de l'avenant n° 3 au bail emphytéotique administratif conclu avec la Société Nationale Immobilière, une bande de terrain a été retirée de l'assiette foncière du site de Villefranche-sur-Saône, Boulevard Henri Barbusse.

Monsieur le maire de Villefranche-sur-Saône m'a fait part de son souhait d'acquérir ce bien cadastré AN.611, d'une surface de 96 ca.

Il convient dans un premier temps, pour pouvoir procéder à la cession de cette parcelle, de constater la fin d'affectation de ce bien à un service public et de prononcer son déclassement.

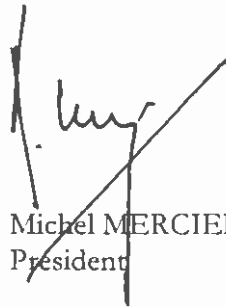
Je vous demande, messieurs, de donner votre accord à ce déclassement et à la cession du bien dont il s'agit à la commune de Villefranche-sur-Saône à titre gratuit et de m'autoriser à signer l'acte correspondant et toute autre pièce s'y rattachant».

**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 avril 2013

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Mercier', is written over a printed name and title.

Michel MERCIER  
Président

**Acte classé**

DB-13-04-08

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      AR reçu              > **Classé** <  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2013-04-16T10-53-24 00 ( MI64971668 )

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130416-DB-13-04-08-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Caserne de Villefranche sur Saône - déclassement et cession d'une bande de terrain à la Ville de Villefranche sur Saône



Date de décision : 16/04/2013

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : db 13 04 08 caserne de villefranche PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

Préparé	Date 16/04/13 à 10:52	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 16/04/13 à 10:53	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 16/04/13 à 13:54	
Classé	Date 16/04/13 à 13:58	Par BAYLE Olivier



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 15 AVRIL 2013**

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS  
GROUPEMENT BATIMENTS**

**NUMERO DB/13- 04/09**

**OBJET Caserne d'ARNAS – déclassement et rétrocession à la commune.**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Par convention conclue le 11 janvier 1999, le district de Villefranche-sur-Saône (aujourd'hui Communauté d'agglomération) a cédé au Service départemental d'incendie et de secours du Rhône les bâtiments affectés aux service d'incendie et de secours et situés sur le territoire des communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Arnas.

En contrepartie de cette cession, le SDIS a, en application de l'article 19 de la loi du 3 mai 1996, pris en charge la part non amortie des emprunts contractés par le district pour le financement de ces bâtiments.

A ce titre, le SDIS a versé au district une somme de 870 246,12 €.

A ce jour, le SDIS a restitué à la commune de Gleizé la caserne dont il n'avait plus l'utilité.

Il convient aujourd'hui de conduire la même démarche s'agissant de la caserne d'Arnas. La commune, qui était propriétaire du bien l'a cédé au SDIS, à titre gratuit par acte notarié du 7 mai 2009.

Eu égard aux conditions du transfert de propriété, la rétrocession par le SDIS à la commune ne peut pas être opérée à titre gratuit.

Il convient donc de procéder au calcul du prix en tenant compte du montant de la dette prise en charge par le SDIS et de la proportion de cette dette attachée au bâtiment d'Arnas.



Les emprunts étant globalisés et non affectés par opérations, il peut être appliqué un mode de calcul analogue à celui retenu, en son temps, pour la communauté urbaine de Lyon. Il consiste à rapprocher le montant inscrit à la veille de la départementalisation, à l'actif du district de Villefranche-sur-Saône, pour la commune d'Arnas et de le rapprocher du montant global des investissements réalisés pendant la période de référence, par le district.

Le ratio obtenu et appliqué à la dette prise en charge par le SDIS permet d'estimer que, s'agissant du bâtiment d'Arnas, le montant pris en charge par le SDIS était de 25 562 €.

C'est donc en contrepartie d'un paiement au SDIS par la commune que je vous propose d'opérer la restitution du bâtiment.

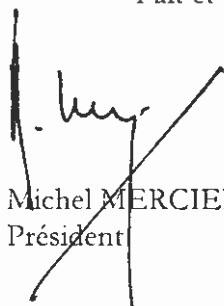
Je vous demande, messieurs, de donner votre accord au déclassement du bien et à sa rétrocession à la commune d'Arnas et de m'autoriser à signer l'acte correspondant et toute autre pièce s'y rattachant».

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 15 avril 2013



Michel MERCIER  
Président

**Acte classé**

DB-13-04-09

<b>1</b> En préparation	<b>2</b> En attente retour Préfecture	<b>3</b> AR reçu	<b>4</b> > <b>Classé</b> <
----------------------------	---	---------------------	-------------------------------

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2013-04-16T10-55-48.00 ( MI64972012 )

Identifiant unique de l'acte : 069-286912001-20130416-DB-13-04-09-DE ( Voir l'accuse de réception associé )

Objet de l'acte : Caserne d'Arnas - déclassement et rétrocession à la commune

Date de décision : 16/04/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : db 13 04 09 PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAF

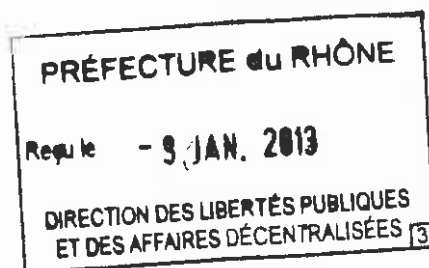
Préparé	Date 16/04/13 à 10:55	Par BAYLE Olivier
Transmis	Date 16/04/13 à 10:55	Par BAYLE Olivier
Accusé de réception	Date 16/04/13 à 14:23	
Classé	Date 16/04/13 à 14:32	Par BAYLE Olivier



**ARRETE N° 12/12/08**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
GROUPEMENT FORMATION ET ECOLE  
DEPARTEMENTALE

**OBJET** Concours de sapeurs de 1<sup>ère</sup> classe  
de sapeurs-pompiers professionnels 2013



**RELATIF A L'OUVERTURE DE DEUX CONCOURS DE SAPEURS DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

**Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- Vu l'article L 1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, modifié notamment par le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 ;
- vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;





- vu l'arrêté du 16 octobre 2012 fixant au titre de l'année 2013 la date d'ouverture des concours de sapeurs de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels en application de l'article 10 du décret n°2012-520 ;
- vu la délibération du conseil d'administration du 24 septembre 2012 décidant d'organiser deux concours pour l'accès à l'emploi de sapeur-pompier professionnel non officier ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Deux concours d'accès au cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels de 1<sup>ère</sup> classe sont ouverts au 8 janvier 2013 :

- l'un au titre de l'alinéa 1 de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;
- l'un au titre de l'alinéa 2 de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;

### **Article 2**

Le concours ouvert au titre du 1<sup>o</sup> de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 fait l'objet des dispositions des articles 3 et 4, puis des articles 8 à 13 ci-après.

### **Article 3**

Le nombre de lauréats prévus à inscrire sur la liste d'aptitude est de 150 au maximum pour le concours ouvert au titre du 1<sup>o</sup> de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012.

### **Article 4**

Le concours ouvert au titre du 1<sup>o</sup> de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 comporte des épreuves de préadmissibilité, d'admissibilité et d'admission, organisées aux dates suivantes :

- préadmissibilité : les épreuves de préadmissibilité comprenant une dictée et deux problèmes de mathématiques auront lieu le mercredi 22 mai 2013 à Chassieu – Eurexpo Lyon (Rhône),
- admissibilité : les épreuves physiques et sportives se dérouleront du 17 juin 2013 au 26 juin 2013. Ces épreuves se dérouleront dans diverses installations situées sur les communes de Lyon (Rhône) et Bron (Rhône),
- admission : l'épreuve d'admission aura lieu à Saint-Priest (Rhône) dans la période du 15 juillet 2013 au 24 juillet 2013.

### **Article 5**

Le concours ouvert au titre du 2<sup>o</sup> de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 fait l'objet des dispositions des articles 6 à 13 ci-après.

### **Article 6**

Le nombre de lauréats prévus à inscrire sur la liste d'aptitude est de 600 au maximum pour le concours ouvert au titre du 2<sup>o</sup> de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012.



## Article 7

Le concours ouvert au titre du 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 comporte des épreuves de préadmissibilité, d'admissibilité et d'admission, organisées aux dates suivantes :

- préadmissibilité : l'épreuve de préadmissibilité consistant en une dictée et une épreuve constituée de questions à réponses ouvertes et courtes aura lieu le mercredi 22 mai 2013 à Chassieu – Eurexpo Lyon (Rhône),
- admissibilité : les épreuves physiques et sportives se dérouleront du 17 juin 2013 au 26 juin 2013. Ces épreuves se dérouleront dans diverses installations situées sur les communes de Lyon (Rhône) et Bron (Rhône),
- admission : l'épreuve d'admission aura lieu à Saint-Priest (Rhône) dans la période du 15 juillet 2013 au 24 juillet 2013.

## Article 8

Les dossiers de candidature à ces concours sont à retirer, à partir du 21 janvier 2013 :

- sur le site internet [www.sdis69.fr](http://www.sdis69.fr) ; téléchargement du dossier et inscription possible,
- par demande écrite à l'adresse suivante : SDIS du Rhône - bureau concours, BP 43116 69212 Lyon cedex 03.
- directement au siège des SDIS partenaires :
  - Ain : 200 avenue du capitaine Dhône, BP 33, 01001 Bourg en Bresse,
  - Ardèche : chemin de Saint Clair, 07007 Privas,
  - Cantal : 86 avenue de Conthe, 15006 Aurillac,
  - Drôme : 235 route de Montelier CD 119, 26905 Valence,
  - Isère : 24 rue René Camphin, 38602 Fontaine,
  - Loire : 8 rue du Chanoine Ploton, 42007 Saint Etienne,
  - Haute Loire : 5 rue Hippolyte Malègue Taulhac, 43000 Le Puy en Velay,
  - Savoie : 226 rue de la Perrodière, 73230 Saint Alban Laysse,
  - Haute Savoie : 6 rue du Nant, 74966 Meythet.

Ils pourront également être retirés, à partir du 28 janvier 2013, directement au SDIS du Rhône - bureau concours, 13-15 avenue de l'Europe, 69800 Saint-Priest.

Ces dossiers devront être retournés correctement renseignés et impérativement complets au SDIS du Rhône – bureau concours, BP 43116 69212 Lyon cedex 03.

Les dossiers peuvent être également déposés au bureau concours, 13-15 avenue de l'Europe, 69800 Saint-Priest.

La date limite de retrait ou de demande de dossier de candidature est fixée au 26 mars 2013 (cachet de la poste faisant foi pour les demandes par voie postale).

## Article 9

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 2 avril 2013 – 16h (cachet de la poste faisant foi pour ceux qui seront adressés par voie postale).

## Article 10

Les candidats seront informés de la suite donnée à leur inscription par convocation individuelle aux épreuves de préadmissibilité ou éventuellement par lettre de rejet de leur candidature.



Les résultats de préadmissibilité seront consultables sur le site internet « [www.sdis 69.fr](http://www.sdis69.fr) » à partir du 6 juin 2013.

Les candidats préadmissibles seront également informés par convocation individuelle aux épreuves d'admissibilité. Les candidats non admissibles ainsi que les candidats ultérieurement non admis recevront par courrier communication de leurs notes, après publication de la liste d'aptitude.

Les résultats de l'admissibilité seront consultables sur le site internet « [www.sdis 69.fr](http://www.sdis69.fr) » à partir du 2 juillet 2013.

Les résultats de l'admission seront consultables sur le site internet « [www.sdis 69.fr](http://www.sdis69.fr) » à partir du 29 juillet 2013.

#### **Article 11**

Un droit d'inscription, de 30 €, correspondant aux frais relatifs au traitement des dossiers d'inscription, est perçu pour chaque inscription à l'un ou l'autre des deux concours. Ces droits sont acquis au SDIS du Rhône dès le dépôt du dossier, en particulier dans les cas de non admission à concourir de candidats qui ne rempliraient pas les conditions d'inscription.

#### **Article 12**

Le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône se réserve le droit de renoncer à l'organisation de l'un et l'autre des deux concours visés aux articles ci-dessus dans les cas où le nombre de candidats serait supérieur à 5 000 pour le concours visé à l'article 2 ou supérieur à 5 000 pour le concours visé à l'article 5. Les candidats en seront alors avertis par courrier au moins huit jours avant la première épreuve.

#### **Article 13**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation. Lyon le :

Fait à Lyon, le - 3 JAN. 2013

- 3 JAN. 2013

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Le président,

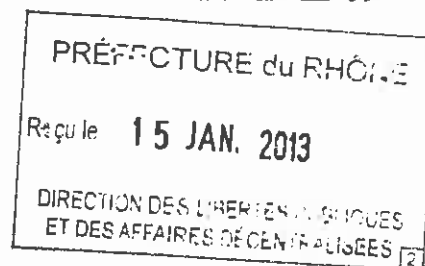
Michel MERCIER



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
GROUPEMENT ACCUEIL, CARRIERES PAIE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU RHÔNE

ARRETE N° 12-12-09



**Objet : Médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'ancienneté des sapeurs-pompiers**

**Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment les articles 12 à 22 modifiés par décret n° 98-442 du 5 juin 1998, article 2 ;
- vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment l'article 47 ;
- vu les arrêtés préfectoraux portant attribution de médailles d'honneur de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que médailles d'honneur régionales, départementales et communales ;
- vu la délibération n° D/02-03/22 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 6 mars 2002 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

## ARRETE

### Article 1

Les gratifications pour médailles d'honneur des sapeurs-pompiers ou de médailles régionales, départementales et communales sont attribuées à :

### MEDAILLE D'ARGENT

- sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

Jean-Daniel	BLANC-GILLIER	sergent	CT Meyzieu/Décines	200 €
Patrick	BOURINET	lieutenant-colonel	Groupeement Sud-Ouest	60,98 €
Emmanuel	BOUTEILLE	capitaine	CIS Villefranche-sur-Saône / Anse	200 €
Pascal	CAVALLINI	adjudant	CT Lyon-Rochat	60,98 €
André	CHERUBINI	adjudant	CT Saint-Priest	60,98 €
Yannick	CORDIER	sergent	CT Lyon-Rochat	200 €
Gilles	CUCCO	adjudant-chef	CT Lyon-Rochat	60,98 €
Fabien	CURTHELET	adjudant	CT Tassin-la-Demi-Lune	60,98 €
Davy	DAVID	sergent-chef	Groupeement opérations et coordination des secours	60,98 €
Christophe	DELANGRE	sergent-chef	CT Saint-Priest	60,98 €
Eric	DUTHEL	adjudant	CT Villefranche-sur-Saône	200 €



Alain	GIRY	commandant	Groupement de coordination interservices	200 €
Philippe	HAMELIN	sergent-chef	CT Meyzieu / Décines	200 €
Emmanuel	JAUDEL	adjudant	Groupement opérations et coordination des secours	200 €
Patrick	MARTINAN	adjudant-chef	CT Pierre-Bénite	60,98 €
Yann	MERLIN	adjudant-chef	CT Lyon-Gerland	60,98 €
Sébastien	MEUNIER	sergent-chef	CT Lyon-Corneille	60,98 €
Jean-Pierre	MONNIER	adjudant-chef	CT Lyon-Croix-Rousse	60,98 €
Maxime	ORY	sergent-chef	CT Meyzieu/Décines	200 €
Damien	PAVIET-GERMANOZ	sergent-chef	CT Lyon-Duchère	60,98 €
Mickaël	PEYRARD	commandant	CIS Givors	60,98 €
Damien	PITRON	sergent	CT Villefranche-sur-Saône	200 €
Thierry	RAJOT	lieutenant-colonel	Groupeement Logistique	200 €
Foudil	REBAHI	adjudant-chef	CT Saint-Priest	60,98 €
Stéphane	SIMONET	capitaine	Groupeement prévention des risques	200 €
Vincent	TEISSIER	sergent	CT Lyon-Duchère	200 €
Franck	THELISSON	sergent-chef	CT Lyon-Gerland	60,98 €
Philippe	THOMAS	sergent-chef	CT Lyon-Gerland	60,98 €
Romuald	TISSERAND	lieutenant de 1ère classe	CT Lyon-Corneille	200 €
Tom	VANDAMBERG	adjudant	CT Tassin-la-Demi-Lune	60,98 €

#### - sapeurs-pompiers volontaires

Mesdames, messieurs :

Frédéric	ARNAUD	sergent	CT Saint-Germain-sur-l'Arbresle	200 €
Alex	BAILLY	caporal-chef	CT Meyzieu / Décines	200 €
Nicolas	BERCHON	lieutenant	CT Cublize	200 €
Frédéric	BERNARD	lieutenant	CT Condrieu	200 €
Frédéric	BLANC	adjudant-chef	CT Tarare	200 €
Laurent	BOLVY	sergent	CT Le-Bois-d'Oingt	200 €
Olivier	BONNET	adjudant-chef	CT Condrieu	200 €
Pascal	BOUILLER	caporal- chef	CT Marcy-l'Etoile / Charbonnières-les-Bains	200 €
Frédéric	BRUSS	adjudant-chef	CT Lamure-sur-Azergues/ Chambost-Allières/Grandris	200 €
Cédric	CASCHERA	adjudant	CT Mions	200 €
Pascal	CATHAUD	caporal-chef	CT Lyon-Duchère	200 €
Eric	CHAUD	adjudant-chef	CT Charnay / Alix	200 €
Daniel	CHAVY	lieutenant	CT Villié-Morgon / Chiroubles	200 €
Frédéric	CHOPIN	adjudant-chef	CT Condrieu	200 €
Cédric	CLEMENT	adjudant	CT Fleurie	200 €
Alain	COGNE	caporal-chef	CT Feyzin	200 €
Régis	CONSTANT	adjudant-chef	CT Pontcharra-sur-Turdine	200 €



Denis	CORCELETTE	caporal-chef	CT Poule-les-Echarmeaux / Chénelette	200 €
Pascal	COTET	caporal-chef	CT Amplepuis	200 €
Serge	DELAYE	caporal-chef	CT Quincié-en-Beaujolais / Marchampt	200 €
Jean-Marc	DELORME	adjudant-chef	CT Pollionnay	200 €
Paul	DESMARIS	sergent-chef	CT Emeringes	200 €
Patrick	DILELLA	adjudant-chef	CT Ampuis	200 €
Béatrice	DUCHARNE	sapeur	CT Le Perréon / Vaux en Beaujolais	200 €
Hervé	DUCROT	adjudant	CT Monsols	200 €
Laurent	DUCROT	caporal-chef	CT Quincié-en-Beaujolais / Marchampt	200 €
Patrick	DUFOUR	sergent-chef	CT Blacé / Salles-Arbuissonnas / Arnas	200 €
Elisabeth	DUMONT	caporal-chef	CT Sainte-Colombe	200 €
Patrick	DUTHEL	caporal-chef	CT Sainte-Consoce	200 €
Grégory	FOURGEOT	sergent-chef	CT Saint-Symphorien-sur-Coise	200 €
Joël	GARDETTE	caporal-chef	CT Quincié-en-Beaujolais / Marchampt	200 €
Gérald	GARIN	caporal-chef	CT Soucieu-en-Jarrest	200 €
Patrick	GAY	sergent-chef	CT Quincié-en-Beaujolais / Marchampt	200 €
Jean-Jacques	GIRIN	lieutenant	CT Sainte-Colombe	200 €
Bernard	GRANGE	adjudant-chef	CT Saint-Germain-sur-l'Arbresle	200 €
Joseph	GRANJON	caporal-chef	CT Larajasse	200 €
Christophe	GUILLET	adjudant-chef	CT Condrieu	200 €
Jean-Michel	HEMON	sergent-chef	CT Courzieu	200 €
Jean Mathieu	JOMAIN	adjudant-chef	CT Lamure-sur-Azergues / Chambost- Allières/Grandris	200 €
Stéphane	JURRON	adjudant-chef	CT Saint-Clément-sous-Valsonne / Valsonne	200 €
Joël	LACOQUE	caporal-chef	CT Villié-Morgon / Chiroubles	200 €
Franck	LARGE	adjudant	CT Blacé / Salles-Arbuissonnas / Arnas	200 €
Olivier	LEMBEYE	caporal-chef	CT Rillieux-la-Pape	200 €
Cédric	LEROY	adjudant	CT Saint-Cyr-au-Mont-d'Or / Saint- Didier-au-Mont-d'Or	200 €
Cyprien	LHOPITAL	caporal-chef	CT Yzeron	200 €
Philippe	LYARD	adjudant	CT Lentilly	200 €
Pierre	MARIA	médecin lieutenant-colonel	CT Mions	200 €
Patrick	MATRAY	sapeur	CT Fleurie	200 €
Frédéric	MERCIER	caporal-chef	CT Larajasse	200 €
Raphaël	MEUNIER	adjudant	CT Saint-Georges-de-Reneins / Belleville-sur-Saône	200 €
Jean-Philippe	MEYER	sergent-chef	CT Genay / Neuville-sur-Saône / Montanay / Fleurieu-sur-Saône	200 €
David	MEZIAT	caporal-chef	CT Villié-Morgon / Chiroubles	200 €



Chrystel	MILLET	caporal-chef	CT Létra	200 €
Frédéric	MONTANGERON	lieutenant	CT Fleurie	200 €
Alain	MOREL	caporal-chef	CT La Tour de Salvagny / Dommartin	200 €
Bernard	NOSI	adjudant-chef	CT Condrieu	200 €
Cédric	PALMIERI	caporal-chef	CT Feyzin	200 €
Lionel	PERRAS	sapeur	CT Saint-Vincent-de-Reins	200 €
Christian	PERROT	caporal-chef	CT Saint-Maurice-sur-Dargoire / Saint-Didier-sous-Riverie	200 €
Didier	PEYRACHE	caporal-chef	CT Theizé	200 €
Rodolphe	PITAVAL	sapeur	CT Vaugneray	200 €
Stéphane	POLLET	caporal-chef	CT Sainte-Foy-lès-Lyon / Francheville	200 €
Frédéric	PROTHERY	caporal-chef	CT Poule-les-Echarmeaux / Chénelette	200 €
Ludovic	RIBOULET	sergent-chef	CT Amplepuis	200 €
Thierry	ROBIN	sergent	CT Régnié-Durette	200 €
Joël	ROMY	adjudant	CT Chazay-d'Azergues/Morancé	200 €
Joël	SCHEMBRI	adjudant	CT Lissieu / Les Chères / Marcilly- d'Azergues / Chasselay	200 €
Marc	SEON	sapeur	CT Saint-Symphorien-sur-Coise	200 €
Eric	SOLEYMIEUX	caporal-chef	CT Tarare	200 €
Bernard	THOMAS	caporal-chef	CT Chaponnay / Marennes	200 €
Lionel	TIBERGHIE	lieutenant	CT Meyzieu / Décines	200 €
Stéphane	VALENTIN	caporal-chef	CT Cublize	200 €
Stéphane	VERNAY	lieutenant	CT Saint-Pierre-de-Chandieu	200 €
Patrick	VERNAY	caporal	CT La-Tour-de-Salvagny / Dommartin	200 €
Pascal	VERNUS	caporal-chef	CT Monsols	200 €
David	VEYRET	sergent-chef	CT Thizy	200 €
Martial	VINCENDON	lieutenant	CT Thizy	200 €
Christian	VINDRY	adjudant-chef	CT Thurins	200 €

**- personnels administratifs, techniques et sociaux**

Mesdames :

Roseline	AGUSTIN	assistant conservation principal 1ère classe	CASC Musée	200 €
Juliana	ALVAREZ	agent de maîtrise	Groupeement logistique	200 €
Catherine	RUSSO	adjoint administratif principal 2ème classe	Groupeement est	200 €
Ghislaine	TERRAS	adjoint administratif principal 1ère classe	Groupeement formation et école départementale des sapeurs- pompiers	200 €



## MEDAILLE DE VERMEIL

### - sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

Akim	AMGHAR	adjudant-chef	Groupement opérations et coordination des secours	99,02 €
Noel	AURAY	sergent	CT Rillieux-la-Pape	300 €
Thierry	BACHELET	adjudant-chef	CT Meyzieu / Décines	99,02 €
Patrice	BAILLET	adjudant	CT Chassieu	99,02 €
Philippe	BLANC	adjudant	Groupement opérations et coordination des secours	99,02 €
Jean-Pierre	BLANC	adjudant	Groupement opérations et coordination des secours	99,02 €
Sylvain	BOUCHARDON	sergent	CT Lyon-Gerland	300 €
Christophe	CATHAUD	adjudant-chef	Groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers	99,02 €
Lionel	CHABERT	lieutenant-colonel	Groupement opérations et coordination des secours	300 €
Emmanuel	CHAPON	adjudant-chef	CT Lyon-Rochat	99,02 €
Jean-Marc	CLEMENT	adjudant-chef	CT Lyon-Rochat	99,02 €
Stéphane	CLERC	lieutenant-colonel	Groupement communication, courrier et affaires réservées	300 €
Frédéric	CORDONATTO	adjudant	CIS Villefranche-sur-Saône / Anse	300 €
Kamel	DEBBACHE	adjudant-chef	CT Saint-Priest	300 €
Bernard	DELAY	adjudant-chef	CT Lyon-Duchère	99,02 €
Sammy	DIARRA	adjudant	Groupement opérations et coordination des secours	300 €
Olivier	DURAND	adjudant-chef	CT Lyon-Gerland	99,02 €
Georges	DURAND	adjudant-chef	CT Givors	99,02 €
Xavier	EGINARD	lieutenant-colonel	Groupement est	300 €
Guy	FAURE	lieutenant de 2ème classe	Groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers	99,02 €
Olivier	FOLCHER	capitaine	Groupement analyse et couverture des risques	99,02 €
Yves	GARNIER	adjudant-chef	CT Lyon-Gerland	99,02 €
Frédéric	GAY	adjudant	Groupement opérations et coordination des secours	99,02 €
Dominique	GOUTTENOIRE	adjudant-chef	Groupement opérations et coordination des secours	99,02 €
Richard	GUY	adjudant-chef	Groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers	99,02 €
Philippe	LAPEYRE	adjudant	CT Lyon-Duchère	300 €
Laurent	MAGAND	lieutenant de 2ème classe	Groupement nord	300 €
Manuel	MARTINEZ	adjudant-chef	Retraité	300 €





Pascal	MARTINON	adjudant-chef	CT Tarare	99,02 €
Claude	MICHEL	adjudant	Groupement est	99,02 €
Dominique	MICHEL	sergent	CIS Lyon Croix-Rousse	300 €
David	MOLINARI	sergent	CIS Givors	300 €
Jean-François	NIVIERE	adjudant	CT Villeurbanne-Cusset	99,02 €
Jean-Yves	PAILLIER	adjudant-chef	CT Lyon-Gerland	99,02 €
Pascal	ROI	sergent-chef	CT Tassin-la-Demi-Lune	99,02 €
Stéphane	ROUSSET	lieutenant de 1ère classe	Mise à disposition de l'ENSOSP	300 €
Alexandre	SORIA	adjudant-chef	CT Villeurbanne-La-Doua	99,02 €
Franck	VENET	sergent-chef	CT Lyon-Rochat	99,02 €
Christian	VIRICEL	lieutenant de 2ème classe	Groupement sud-ouest	99,02 €
Eric	ZOLOTOFF	adjudant	CT Lyon-Duchère	99,02 €

**- sapeurs-pompiers volontaires**

Mesdames, messieurs :

Jean-Paul	ACCOLAS	adjudant	CT Givors	300 €
Philippe	AUGER	sergent-chef	CT Beaujeu	300 €
Christian	BASSET	caporal-chef	CT Saint-Germain-sur-l'Arbresle	300 €
Joël	BESSON	adjudant-chef	CT Villefranche-sur-Saône	300 €
Joël	BLACHERE	capitaine	CT Bessenay	300 €
Sylvie	BOCA	caporal-chef	CT Orléans	300 €
Frédéric	BOCA	lieutenant	CT Orléans	300 €
Laurent	BOISSON	lieutenant	CT Saint-Georges-de-Rencins / Belleville-sur-Saône	300 €
Christiane	BREAT	major honoraire	CT Communay / Ternay	300 €
Philippe	BRUN	adjudant-chef	CT Amplepuis	300 €
Franck	CAILLON	adjudant	CT Lachassagne / Pommiers / Marcy-sur-Anse	300 €
Vincent	CHADIER	infirmier chef	CT Saint-Cyr-au-Mont-d'Or / Saint-Didier-au-Mont-d'Or	300 €
Alain	CHAMBARD	lieutenant	CT Emeringes	300 €
Michel	CHAMBRY	caporal-chef	CT Soucieu-en-Jarrest	300 €
Didier	CHAVAND	caporal-chef	CT Létra	300 €
Joël	CONS	sergent-chef	CT Juliéans	300 €



Alain	CORNOUILLER	adjudant-chef	CT Toussieu	300 €
Pascal	DESGRANGES	adjudant-chef	CT Lachassagne / Pommiers / Marcy-sur-Anse	300 €
Jean Robert	DESHAYES	sapeur	CT Létra	300 €
Michel	DESMURS	adjudant-chef	CT Saint-Cyr-au-Mont-d'Or / Saint-Didier-au-Mont-d'Or	300 €
Jean-François	DESTHIEUX	adjudant-chef	CT Quincié-en-Beaujolais / Marchamp	300 €
Renaud	DROITCOURT	adjudant-chef	CT Meyzieu / Décines	300 €
Dominique	DUC	adjudant	CT Sathonay-Village / Cailloux-sur-Fontaines	300 €
Didier	GEOFFRAY	caporal-chef	CT Quincié-en-Beaujolais / Marchamp	300 €
René	GIBERT	major	CT Saint-Laurent-de-Chamousset	300 €
Christophe	GIRARD	lieutenant	CT Tassin-la-Demi-Lune	300 €
Michel Joseph	GONZALES	adjudant-chef	CT Chassieu	300 €
Fabrice	GRANCHAMP	caporal-chef	CT Emeringes	300 €
Yves	GRARRE	adjudant-chef	CT Lentilly	300 €
Hubert	LANDOIN	sapeur	CT Charnay / Alix	300 €
Etienne	LARDANCHET	médecin commandant	CT Sainte-Foy-lès-Lyon / Francheville	300 €
Véronique	LONGEPIERRE	caporal-chef	CT Meyzieu / Décines	300 €
Christophe	MARTINEZ	adjudant-chef	CT Pierre-Bénite	300 €
Denis	MOLES	adjudant-chef	CT Genay / Neuville-sur-Saône / Montanay / Fleurieu-sur-Saône	300 €
Christophe	OVISE	caporal-chef	CT Saint-Etienne-la-Varenne/ Saint-Etienne-des-Oullières/Odenas	300 €
Jérôme	PIVOT	adjudant-chef	CT Le-Bois-d'Oingt	300 €
Patrick	POCACHARD	caporal-chef	CT Pollionnay	300 €
Philippe	POIX	adjudant	CT Sainte-Consorce	300 €
Patrick	PONCET	adjudant-chef	CT Saint-Lager / Cercié	300 €
Thierry	PONCET	caporal-chef	CT Larajasse	300 €
Jean-Marc	PONCET	capitaine	CT Mornant	300 €
Christophe	PORTE	adjudant-chef	CT Vaugneray	300 €
Guy	POYET	adjudant-chef	CT Saint-Vincent-de-Reins	300 €
Daniel	RENARD	caporal-chef	CT Saint-Etienne-la-Varenne/ Saint-Etienne-des-Oullières/Odenas	300 €
Patrick	ROBERJOT	capitaine	CT Ampuis	300 €



Yves	SERVANTON	sergent-chef	CT Pierre-Bénite	300 €
David	THIVIN	caporal-chef	CT Le-Bois-d'Oingt	300 €
Laurent	THOLLY	adjudant	CT Mornant	300 €
René	VALLIER	adjudant	CT Givors	300 €
Daniel	VERICEL	adjudant-chef	CT Sainte-Consoyce	300 €
Patrice	VESSELLA	caporal-chef	CT Vourles	300 €

**- personnels administratifs, techniques et sociaux**

Mesdames, monsieur :

Michelle	BOUGHANMI	rédacteur principal 1ère classe	Groupement finances	300 €
Jacques	GUILLOIN	attaché	Groupement affaires juridiques, assurances et marchés	300 €
Marie-Noëlle	PICHON	attaché principal	Groupement affaires juridiques, assurances et marchés	300 €

**MEDAILLE D'OR**

**- sapeurs-pompiers professionnels**

Messieurs :

Guy	AGNESINA	lieutenant de 2ème classe	Retraité	400 €
Pascal	ANDRE	adjudant-chef	CT Logistique	137,20 €
Eric	BAGROWSKI	adjudant-chef	CT Givors	137,20 €
Albert	BEAUJOLIN	lieutenant de 1ère classe	CT Givors	137,20 €
Christian	BERGEON	lieutenant de 1ère classe	CT Lyon-Gerland	400 €
Rémy	BERON	adjudant-chef	CT Feyzin	137,20 €
Gérard	BOULIEU	adjudant-chef	Retraité	400 €
Pierre	BRINGOLET	adjudant-chef	CT Lyon-Rochat	137,20 €
Christian	BURTIN	adjudant-chef	CT services sécurité	400 €
Francis	CARILLO	adjudant-chef	Retraité	400 €
Jean-Paul	CARROT	adjudant-chef	Retraité	400 €
Gérard	CHAPIN	colonel	Retraité	400 €
Jean-Marc	CHARRIER	adjudant-chef	CT Villeurbanne-Cusset	400 €
Yves	CHERBLANC	adjudant	CT Logistique	137,20 €
Patrick	CLEMENT	adjudant-chef	CT Villefranche-sur-Saône	137,20 €
Michel	DESCHAMPT	adjudant-chef	Groupement nord	613,55 €



Patrick	DESMURS	adjudant-chef	CT Logistique	137,20 €
Gilles	D'OLIVERA	lieutenant de 2ème classe	CT Feyzin	137,20 €
Pascal	DUCLLOUD	adjudant-chef	CT Rillieux-la-Pape	137,20 €
Gilles	DUMAS	adjudant-chef	CT Tassin-la-Demi-Lune	613,55 €
Serge	ENGEL	lieutenant de 1ère classe	CT Lyon-Duchère	400 €
Marc	FERRANT	adjudant-chef	CT Logistique	137,20 €
Jean-Pierre	GILLET	adjudant-chef	CT Logistique	137,20 €
Bernard Noël	GROS	adjudant-chef	Groupement est	400 €
Serge	GUICHARD	lieutenant de 2ème classe	Retraité	400 €
Daniel	GUILLAUME	lieutenant de 1ère classe	Groupement prévention des risques	137,20 €
Marcel	ILTIS	colonel	Retraité	400 €
Philippe	ISAAC	adjudant-chef	CT Givors	137,20 €
Serge	LANGLAIS	adjudant	CT Givors	400 €
Jean-Marc	LEAL	colonel	Directeur de la prévention et de l'organisation des secours	137,20 €
Patrice	LEGEAY	lieutenant de 1ère classe	CIS Villefranche-sur-Saône / Anse	400 €
René	LIOGIER	lieutenant de 1ère classe	CT Lyon-Gerland	137,20 €
Gilles	MARTIN	adjudant-chef	CT Saint-Priest	137,20 €
Paul	MICALLEF	adjudant-chef	CT Lyon-Duchère	400 €
Max	MICHAUD	lieutenant de 1ère classe	CT Feyzin	400 €
Daniel	MONTLAHUC	adjudant-chef	CT Meyzieu / Décines	137,20 €
Pierre-Henri	MURE	lieutenant de 1ère classe	Retraité	400 €
Bernard	PARADIS	adjudant-chef	CT Saint-Priest	137,20 €
Alain	PERRINET	adjudant-chef	Groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers	400 €
Robert	RASPILAIRE	lieutenant-colonel	Direction des groupements territoriaux	137,20 €
Jean-Pierre	REY	adjudant-chef	Groupement sud-est	137,20 €
Philippe	ROURE	adjudant-chef	CT Logistique	137,20 €
Jean-Paul	ROUSSIER	adjudant-chef	CT Givors	137,20 €
Christian	TAURON	adjudant-chef	CT Lyon-Confluence	137,20 €
Eric	TREVISAN	adjudant-chef	CT Logistique	137,20 €
Jean-Claude	TRONCY	lieutenant de 2ème classe	CT Lyon-Duchère	137,20 €
Gilbert	VIRICEL	adjudant-chef	Groupement nord	137,20 €



- sapeurs-pompiers volontaires

Madame, messieurs :

Jean	BALDACCHINO	commandant	CT Saint-Cyr-au-Mont-d'Or / Saint-Didier-au-Mont-d'Or	400 €
Bernard	BARTHOMIER	sergent	CT Pierre Bénite	400 €
Christian	BERGER	major	CT Messimy	400 €
Claude	BERNET	capitaine	CT Toussieu	400 €
Bernard	BESSON	caporal-chef	CT Saint-Maurice-sur-Dargoire / Saint-Didier-sous-Riverie	400 €
Corinne	BLANC	lieutenant	CT Vernaison / Charly	400 €
Patrick	BOULAND	adjudant-chef	CT Villié-Morgon / Chiroubles	400 €
Alain	BOURGIN	adjudant-chef	CT Ecully	400 €
Jean-Luc	BREAT	adjudant	CT Givors	400 €
Franck	CHASSIGNOLE	adjudant-chef	CT Saint-Cyr-au-Mont-d'Or / Saint-Didier-au-Mont-d'Or	400 €
Gérard	CHEMARIN	capitaine	CT Beaujeu	400 €
Bruno	COPERET	lieutenant	CT Fleurie	400 €
Philippe	COQUARD	sergent	CT Pontcharra-sur-Turdine	400 €
Philippe	CORGIER	adjudant-chef	CT Saint-Just-d'Avray	400 €
Daniel	COTE	caporal-chef	CT Quincié-en-Beaujolais / Marchampt	400 €
Alain	COUDERT	adjudant-chef	CT Fleurie	400 €
Didier	DESCHAMPS	commandant	CT Monsols	400 €
Franck	DOLIVA-DOLINSKY	adjudant-chef	CT Chaponost	400 €
Xavier	DURAND	sergent-chef	CT Saint-Symphorien-sur-Coise	400 €
Roger	DURET	adjudant	CT Saint-Symphorien-sur-Coise	400 €
Joël	EMPTAZ	adjudant-chef	CT Soucieu-en-Jarrest	400 €
Gilles	FORET	adjudant-chef	CT Saint-Georges-de-Reneins / Belleville-sur-Saône	400 €
Alain	GHIO	sapeur	CT Chaponost	400 €
Victorino	GONZALEZ	lieutenant	CT Lissieu / Les Chères / Marcilly-d'Azergues / Chasselay	400 €
Alain	GRIES	caporal-chef	CT Chaponnay / Marennes	400 €
Dominique	LARDON	adjudant-chef	CT Toussieu	400 €
Hubert	MARION	sergent	CT Saint Germain-sur-l'Arbresle	400 €
Georges	MARTIN	caporal-chef	CT Montrottier	400 €
Thierry	MAYENSSON	major honoraire	CT Saint Symphorien-sur-Coise	400 €
Jean Claude	MONNET	caporal-chef	CT Villié-Morgon / Chiroubles	400 €
Gérard	PAOLUCCI	adjudant	CT Echalas	400 €
Alain	PAOLUCCI	capitaine	CT Echalas	400 €
Gérard	PERRAS	caporal-chef	CT Poule-les-Echarmeaux / Chénelette	400 €
Jean-Paul	PERRET	lieutenant	CT Cours-la-Ville	400 €
Christophe	PERROT	adjudant-chef	CT Ecully	400 €
Hervé	PINAT	capitaine	CT Soucieu-en-Jarrest	400 €
Gérard	PRESLE	caporal-chef	CT Lachassagne / Pommiers / Marcy-sur-Anse	400 €



Franck	RAFFIER	caporal-chef	CT Tarare	400 €
Gilbert	RAYNARD	adjudant-chef	CT Saint-Laurent-de-Chamousset	400 €
Gérard	RUET	adjudant-chef	CT Propières	400 €

**- personnels administratifs, techniques et sociaux**

Mesdames :

Marie-Hélène	ATLAS	adjoint administratif 1ère classe	Comité d'animation sociale et culturelle	400 €
Françoise	BERTHON	rédacteur principal 1ère classe	Groupement accueil, carrières, paie	400 €

**Article 2**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le - 4 JAN. 2013

Pour ampliation, Lyon le :

**- 4 JAN. 2013**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

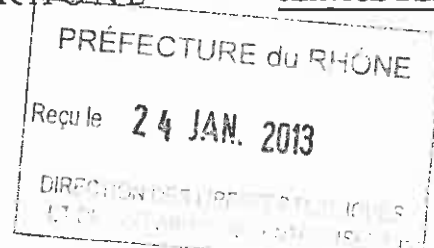
Colonel Serge DELAIGUE

Michel MERCIER  
Président



**SDIS**  
DU RHÔNE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU RHONE**



**ARRETE N° 13/01/09**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET** **Modification de la composition du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux**

**Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux du 6 novembre 2008 ;
- vu l'arrêté n° 12/08/01 en date du 23 août 2012 modifiant la composition du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux ;
- vu les lettres de démission du sergent-chef Guillaume SAUNIER, en qualité de membre titulaire, et des sergent-chef Claude MICHEL et adjudant-chef Laurent TARDY, en qualité de membres suppléants,
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'article 3 de l'arrêté n° 12/08/01 du 23 août 2012 est modifié comme suit :

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux :

**Membres titulaires**

Adjudant-chef Jean-Michel BARBIER  
Monsieur Jacques GUILLON  
Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Anthony SEBBANE  
Sergent-chef Brian CANALE  
Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Gilbert LEBRUN  
Adjudant François VIALARD  
Commandant Christophe CHAMAGNE  
Sergent-chef Xavier MESNIER

**Membres suppléants**

Monsieur Thierry DEDOLA  
Adjudant-chef Jean-Pierre MONNIER  
Madame Marie-Dominique BARBRY  
Adjudant-chef Damien DELETRAZ  
Madame Nicole FAU  
Capitaine Guy FROMENT  
Capitaine Damien POITEL  
Adjudant-chef Frédéric PARCE

**Article 2**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lyon le **14 JAN. 2013**

**Pour ampliation, Lyon le :**

**14 JAN. 2013**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Le président,

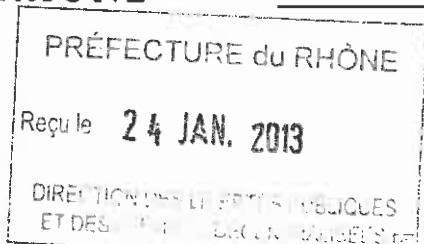
Michel MERCIER





**SDIS**  
DU RHÔNE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU RHÔNE**



**ARRÊTE N° 13/01/10**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET : Modification de la composition du comité d'hygiène et de sécurité**

**Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux du 6 novembre 2008 ;
- vu l'arrêté n° 12/08/02 en date du 23 août 2012 modifiant la composition du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux ;
- vu les lettres de démission du sergent-chef Guillaume SAUNIER, en qualité de membre titulaire, et des sergent-chef Claude MICHEL et adjudant-chef Laurent TARDY, en qualité de membres suppléants,
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 3 de l'arrêté n° 12/08/02 du 23 août 2012 est modifié comme suit :



Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité :

**Membres titulaires**

Adjudant-chef Jean-Michel BARBIER  
Monsieur Jacques GUILLON  
Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Anthony SEBBANE  
Sergent-chef Brian CANALE  
Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Gilbert LEBRUN  
Adjudant François VIALARD  
Commandant Christophe CHAMAGNE  
Sergent-chef Xavier MESNIER

**Membres suppléants**

Monsieur Thierry DEDOLA  
Adjudant-chef Jean-Pierre MONNIER  
Madame Marie-Dominique BARBRY  
Adjudant-chef Damien DELETRAZ  
Madame Nicole FAU  
Capitaine Guy FROMENT  
Capitaine Damien POITEL  
Adjudant-chef Frédéric PARCE

**Article 2**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Pour ampliation, Lyon le :**

Fait à Lyon le **14 JAN. 2013**

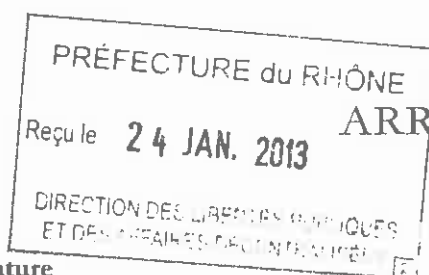
**14 JAN. 2013**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

  
**Colonel Serge DELAIGUF**

Le président,

  
**Michel MERCIER**



ARRETE N° 13/01/11

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

**Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu le code des marchés publics,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDIS du Rhône,
- vu l'arrêté de la présidente du Conseil général du 21 janvier 2013 désignant Monsieur Michel MERCIER en qualité de Président du conseil d'administration du SDIS du Rhône,
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRETE**

**Article 1**

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels autres que ceux relatifs à l'avancement d'échelon des personnels du SDIS ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;



- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône défend devant les mêmes juridictions.
- Délégation de signature est accordée au colonel Bertrand KAISER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Rhône, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, à l'exception :
- des arrêtés réglementaires et individuels autres que ceux relatifs à l'avancement d'échelon des personnels du SDIS ;
  - des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
  - des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, aux parlementaires, présidents de conseils régionaux et généraux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
  - des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône défend devant les mêmes juridictions.
- Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDIS du Rhône.
- Délégation de signature est accordée à monsieur Jean-Paul MARCHINI, directeur territorial, directeur administratif et financier, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, à l'exception :
- des arrêtés réglementaires et individuels autres que ceux relatifs à l'avancement d'échelon des personnels du SDIS ;
  - des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
  - des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, aux parlementaires, présidents de conseils régionaux et généraux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
  - des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône devant les juridictions



administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône défend devant les mêmes juridictions.

## **Article 2 - Direction des groupements territoriaux**

➤ Outre la délégation de signature accordée au colonel Vincent GUILLOT à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Pascal MEYGRET, adjoint au directeur des groupements territoriaux, pour les affaires relevant des attributions de sa direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

## **Article 3 - Direction des ressources humaines**

➤ Délégation de signature accordée au colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers, pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- le Commandant Roger VINEY, adjoint au chef de groupement, pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale.
- madame Maud MASSARDIER, attaché principal, pour les affaires relevant de ses missions au pôle administration et finances.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, adjoint au directeur des ressources humaines, chef du groupement développement du volontariat, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- le commandant Patrick Thomas, adjoint au chef de groupement, pour les affaires relevant des attributions du groupement développement du volontariat.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur James GRÉGOIRE, directeur territorial, adjoint au directeur des ressources humaines, chef du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur James GREGOIRE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- le commandant Philippe BOURGIN, adjoint au chef de groupement, chef du bureau protection sociale, logement pour les affaires relevant des attributions du groupement accueil, carrières, paie.
- madame Nathalie BEZIAT, attaché principal, chef du bureau carrières, paie pour les affaires relevant des attributions du bureau carrières, paie.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, attaché principal, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

#### **Article 4 - Direction de l'administration et des finances**

➤ Outre la délégation de signature accordée à monsieur Jean-Paul MARCHINI à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, délégation de signature est également accordée à madame Laurence CHENKIER, administrateur territorial, adjoint au directeur administratif et financier, chef du groupement affaires juridiques, assurances et marchés publics pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances et de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence CHENKIER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Marie-Noelle PICHON, attaché principal, adjoint du chef de groupement, chef du bureau des marchés pour les affaires relevant des attributions de son bureau et du bureau des assurances,
- monsieur Alain PIERRE, attaché principal au groupement affaires juridiques, assurances et marchés publics pour les affaires relevant des attributions du bureau juridique,
- monsieur Herve SERILLON, attaché territorial au groupement affaires juridiques, assurances et marchés publics pour les affaires relevant des attributions du bureau juridique.

➤ Délégation de signature est donnée à madame Sylvie SANAEI, directeur territorial, chef du groupement finances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie SANAEI, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par :

- monsieur Thomas ROUGE, attaché principal, adjoint au chef de groupement finances, chef du bureau exécution budgétaire pour les affaires relevant des attributions du groupement finances,
- madame Carine ROCHER, attaché territorial au groupement finances, chef du bureau budget pour les affaires relevant des attributions du groupement finances.

#### **Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours**

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Jean-Marc LEAL, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Lionel CHABERT, adjoint du directeur de la prévention et de l'organisation des secours, chef du groupement



opérations et coordination des secours, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours et de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

#### **Article 6 - Direction des moyens matériels**

- Délégation de signature est accordée au colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de sa direction. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS à l'exception des actes, correspondances et mission de représentation du SDIS aux assemblées générales de copropriété.
- Délégation de signature est également accordée à monsieur Jean-Paul CHARBON, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, adjoint au directeur des moyens matériels, chef du groupement bâtiment, pour les affaires relevant de la direction des moyens matériels et de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS à l'exception des actes, correspondances et mission de représentation du SDIS aux assemblées générales de copropriété.
- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Thierry RAJOT, chef du groupement logistique pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.
- Délégation de signature est accordée à monsieur Luc EMPEREUR, ingénieur principal, chef du groupement des systèmes d'information à la direction des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

#### **Article 7 - Service de santé et de secours médical**

- Délégation de signature est donnée au docteur Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions de son service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.
- En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Jean-Gabriel DAMIZET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par le docteur Pierre MARIA, médecin-chef adjoint.

#### **Article 8 – Chargé de mission auprès du directeur départemental**

- Délégation de signature est accordée à monsieur Jean-Pierre REINMANN, chargé de mission auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours pour les affaires relevant de sa mission, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

#### **Article 9 - Groupement communication, courrier et affaires réservées**

- Délégation de signature est accordée au lieutenant- colonel Stéphane CLERC, chef du groupement communication, courrier et affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.



➤ Délégation de signature est également accordée colonel au commandant Christophe Serre, adjoint au chef du groupement communication, courrier et affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions du groupement.

#### **Article 10 - Groupement audit interne, hygiène et sécurité**

➤ Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur principal, chef du groupement audit interne, hygiène et sécurité pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

#### **Article 11**

Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

#### **Article 12**

Monsieur le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

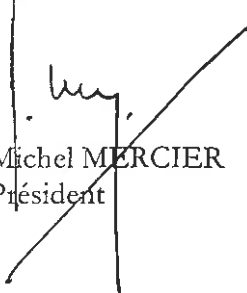
**Pour ampliation, Lyon le :**

**21 JAN. 2013**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

**Colonel Serge DELAIGUE**

Fait à Lyon, le **21 JAN. 2013**

  
Michel MERCIER  
Président





ARRETE n° 13/01/18

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
GROUPEMENT ACCUEIL CARRIERES PAIE

**Objet : Modification de l'arrêté portant médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'ancienneté des sapeurs-pompiers**

**Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment les articles 12 à 22 modifiés par décret n° 98-442 du 5 juin 1998, article 2 ;
- vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment l'article 47 ;
- vu les arrêtés préfectoraux portant attribution de médailles d'honneur de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que médailles d'honneur régionales, départementales et communales ;
- vu la délibération n° D/02-03/22 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 6 mars 2002 ;
- vu l'arrêté n° 12-12-09 du 4 janvier 2013 ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté susvisé du 4 janvier 2013 est modifié comme suit :

« à la page 8 de l'arrêté susvisé est ajouté »

**MEDAILLE D'OR**

**- sapeur-pompier professionnel**

Monsieur :

Alain	CANDELON	adjudant	Groupe formation et école départementale des sapeurs-pompiers	400 €
-------	----------	----------	---	-------

**Article 2**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation  
Lyon, le 5 FEV. 2013  
Le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours.

Colonel Serge DELAIGUE

Fait à Lyon, le 30 JAN. 2013  
Le président

Pour le président et par délégation  
le vice-président,  
Michel REPPÉLIN



## ARRETE N° 13/01/19

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

**Objet : Caserne Lyon confluence - Commission consultative des marchés**

**Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS D/12-06/04 du 25 juin 2012 approuvant l'implantation définitive de la caserne de Lyon Confluence sur le site de l'ancienne caserne de gendarmerie sise cours Suchet Lyon 2<sup>ème</sup> dans le cadre d'un projet global de réaménagement du site confié par le Département du Rhône à l'OPAC du Rhône,
- vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS D/12-06/11 du 25 juin 2012 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SDIS du Rhône et l'OPAC du Rhône visant à confier à ce dernier la maîtrise d'ouvrage publique pour la restructuration de la caserne Lyon Confluence de sa signature à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement,
- vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue le 13 juillet 2012 entre le SDIS du Rhône et l'OPAC du Rhône, notamment son article 4 et son annexe 6,
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Sont désignés en tant que représentants du SDIS du Rhône au sein de la commission consultative des marchés chargée de se prononcer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à conclure dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage unique relative au projet de Lyon Confluence :

- Monsieur le Directeur des moyens matériels ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'administration et des finances ou son représentant.



## Article 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Fait à Lyon, le . - 4 FEV. 2013

Pour ampliation, Lyon le :

- 4 FEV. 2013

~~Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours~~

Colonel Serge DELAIGUE

Michel MERCIER  
Président

**Acte classé****A2013-01-19**

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      AR reçu              > **Classé** <  
Préfecture

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-02-14T11-09-33.00 ( MI62279194 )**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130214-A2013-01-19-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Caserne de Lyon Confluence - commission consultative des marchés**Date de décision :** 14/02/2013**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.2. Autres domaines de competences des departements**Acte :** a2013-01-19.PDF**Groupe émetteur de l'acte :** DAF

<b>Préparé</b>	Date 14/02/13 à 11:08	Par BAYLE Olivier
<b>Transmis</b>	Date 14/02/13 à 11:09	Par BAYLE Olivier
<b>Accusé de réception</b>	Date 14/02/13 à 11:13	
<b>Classé</b>	Date 14/02/13 à 11:20	Par BAYLE Olivier



## ARRETE N° 13/03/02

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET** **Modification de la composition du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux**

**Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux du 6 novembre 2008 ;
- vu l'arrêté n° 13/01/09 en date du 14 janvier 2013 modifiant la composition du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux ;
- vu les lettres de démission du commandant Christophe CHAMAGNE, en qualité de membre titulaire, et de madame Nicole FAU, en qualité de membre suppléant,
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

**ARRETE**

### **Article 1**

L'article 1 de l'arrêté n° 13/01/09 du 14 janvier 2013 est modifié comme suit :

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux :

**Membres titulaires**

Adjudant-chef Jean-Michel BARBIER  
Monsieur Jacques GUILLON  
Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Anthony SEBBANE  
Sergent-chef Brian CANALE  
Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Gilbert LEBRUN  
Adjudant François VIALARD  
Capitaine Damien POITEL  
Sergent-chef Xavier MESNIER

**Membres suppléants**

Monsieur Thierry DEDOLA  
Adjudant-chef Jean-Pierre MONNIER  
Madame Marie-Dominique BARBRY  
Adjudant-chef Damien DELETRAZ  
Monsieur Cédric GRANOTIER  
Commandant Guy FROMENT  
Commandant Jean-Pierre DUARTE  
Adjudant-chef Frédéric PARCE

**Article 2**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lyon le 13 MARS 2013

Pour ampliation, Lyon le :

14 MARS 2013

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Le président,

Michel MERCIER

**AR13-03-02****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-03-18T10-26-56.00 ( MI63548411 )**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130318-AR13-03-02-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Modification de la composition du comité technique  
paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des  
personnels administratifs, techniques et sociaux**Date de décision :** Mar 18, 2013 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5 Institutions et vie politique  
5.3 Designation de représentants  
5.3.5 Commissions de délégation de service public**Acte :****Groupe émetteur de l'acte :**

<b>Préparé</b>	Date 18/03/13 à 10:26	Par GAUDIN Pascale
<b>Transmis</b>	Date 18/03/13 à 10:26	Par GAUDIN Pascale
<b>Accusé de réception</b>	Date 18/03/13 à 10:43	



## ARRETE N° 13/03/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Modification de la composition du comité d'hygiène et de sécurité**

**Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux du 6 novembre 2008 ;
- vu l'arrêté n° 13/01/10 en date du 14 janvier 2013 modifiant la composition du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux ;
- vu les lettres de démission du commandant Christophe CHAMAGNE, en qualité de membre titulaire, et de madame Nicole FAU, en qualité de membre suppléant,
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

**ARRETE**

### **Article 1**

L'article 1 de l'arrêté n° 13/01/10 du 14 janvier 2013 est modifié comme suit :





Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité :

**Membres titulaires**

Adjudant-chef Jean-Michel BARBIER  
Monsieur Jacques GUILLON  
Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Anthony SEBBANE  
Sergent-chef Brian CANALE  
Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Gilbert LEBRUN  
Adjudant François VIALARD  
Capitaine Damien POITEL  
Sergent-chef Xavier MESNIER

**Membres suppléants**

Monsieur Thierry DEDOLA  
Adjudant-chef Jean-Pierre MONNIER  
Madame Marie-Dominique BARBRY  
Adjudant-chef Damien DELETRAZ  
Monsieur Cédric GRANOTIER  
Commandant Guy FROMENT  
Commandant Jean-Pierre DUARTE  
Adjudant-chef Frédéric PARCE

**Article 2**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Pour ampliation, Lyon le :

Fait à Lyon le 13 MARS 2013

14 MARS 2013

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUIE

Le président,

Michel MERCIER

**AR2013-03-03****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-03-18T10-29-40.00 ( MI63548396 )**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130318-AR2013-03-03-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Modification de la composition de la commission administrative et technique des services incendie et secours du Rhône**Date de décision :** Mar 18, 2013 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :**  
5. Institutions et vie politique  
5 3. Designation de représentants  
5 3 5 Commissions de délégation de service public**Acte :****Groupe émetteur de l'acte :**

<b>Préparé</b>	Date 18/03/13 à 10:29	Par GAUDIN Pascale
<b>Transmis</b>	Date 18/03/13 à 10:29	Par GAUDIN Pascale
<b>Accusé de réception</b>	Date 18/03/13 à 10:43	



## ARRETE N° 13/03/04

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET : Modification de la composition de la commission administrative et technique des services incendie et secours du Rhône.**

**Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- vu les articles L 1424-31 et R 1424-18 du code général des collectivités territoriales ;
- vu le procès-verbal des élections du 20 juin 2008 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Rhône ;
- vu la lettre de démission du commandant Patrick CLERC, en qualité de membre titulaire,
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté n° 08/07/03 du 25 juillet 2008 est abrogé.



## Article 2

Siègent à la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours du Rhône :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental, président, ou, en son absence, le directeur départemental adjoint.

### Collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

#### Membres titulaires

Commandant Philippe BOURGIN,  
Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Jean-Luc DUFAUD,

#### Membres suppléants

Commandant Christophe CHAMAGNE,  
Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Jean-Claude TRONCY.

### Collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires :

#### Membres titulaires

Commandant Alain RAVIER,  
Capitaine Eric CARRET,

#### Membres suppléants

Infirmier principal Christophe GEHANT,  
Capitaine Pierre BERRODIER.

### Collège des non-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

#### Membres titulaires

Adjudant-chef Emmanuel CHAPON,  
Adjudant François VIALARD,  
Sergent-chef Xavier MESNIER,

#### Membres suppléants

Adjudant Sammy DIARRA,  
Adjudant Rémy CHABBOUH,  
Sergent-chef Michael OUANDIKA.

### Collège des non-officiers de sapeurs-pompiers volontaires :

#### Membres titulaires

Lieutenant Jean-Paul FRANÇOIS,  
Lieutenant Frédéric DEVRED,  
Adjudant Olivier COMPANYY,

#### Membres suppléants

Lieutenant Laurence BERTHOUX,  
Sergent-chef Grégory FOURGEOT,  
Caporal-chef Laurent RECOLIN BLARDON.

### Service de santé et de secours médical :

Le médecin chef, ou son représentant.



### Article 3

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

### Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lyon le 13 MARS 2013

Pour ampliation, Lyon le :

14 MARS 2013

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Le président,

Michel MERCIER

**AR2013-03-04****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2013-03-18T10-34-15.00 ( MI63549097 )**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912001-20130318-AR2013-03-04-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Modification de la composition de la commission administrative et technique des services incendie et secours du Rhône**Date de décision :** Mar 18, 2013 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :**  
5. Institutions et vie politique  
5 3 Designation de représentants  
5 3 5 Commissions de délégation de service public**Acte :****Groupe émetteur de l'acte :**

Préparé	Date 18/03/13 à 10:34	Par GAUDIN Pascale
Transmis	Date 18/03/13 à 10:34	Par GAUDIN Pascale
Accusé de réception	Date 18/03/13 à 10:49	



**SDIS**  
DU RHÔNE



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DU RHÔNE

**ARRETE N° 13/03/05**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

**Objet : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Michel REPPÉLIN, premier vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône**

**Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30, qui confère au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration;
- vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS du Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- vu la délibération n° D/11-06/02 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes relatifs à la gestion des marchés publics de l'établissement public,
- vu la délibération n° D/11-06/03 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour agir au nom de l'établissement public devant les juridictions administrative, civile et pénale.
- vu la délibération n° D/11-06/04 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes relatifs à la gestion financière de l'établissement public.
- vu l'arrêté du président du Conseil général du 21 janvier 2013 désignant Monsieur Michel MERCIER en qualité de Président du conseil d'administration du SDIS du Rhône,
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône,

**ARRETE**

### **Article 1**

Il est donné délégation à Monsieur Michel REPPÉLIN, premier vice-président, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la gestion des ressources humaines qui concernent les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et sociaux, à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur.



## Article 2

La délégation accordée à Monsieur Michel REPPÉLIN sera, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, exercée par Monsieur Maurice CELLIER, troisième vice-président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maurice CELLIER, cette délégation sera exercée par Monsieur Christophe GUILLOTEAU, quatrième vice-président.

## Article 3

Les arrêtés n° 13/01/14 et 13/01/16 du 21 janvier 2013 sont retirés.

## Article 4

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Pour ampliation, Lyon le :

Fait à Lyon, le 15 AVR. 2013

15 AVR. 2013

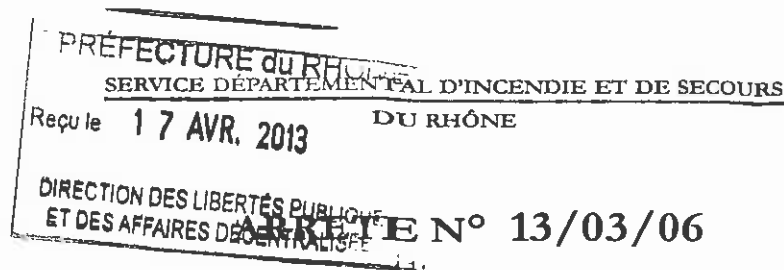
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Michel MEXCIER  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication





DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

**Objet : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Maurice CELLIER, troisième vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône**

**Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30, qui confère au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration;
- vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS du Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- vu la délibération n° D/11-06/02 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes relatifs à la gestion des marchés publics de l'établissement public,
- vu la délibération n° D/11-06/03 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour agir au nom de l'établissement public devant les juridictions administrative, civile et pénale.
- vu la délibération n° D/11-06/04 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes relatifs à la gestion financière de l'établissement public.
- vu l'arrêté du président du Conseil général du 21 janvier 2013 désignant Monsieur Michel MERCIER en qualité de Président du conseil d'administration du SDIS du Rhône,
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône,

**ARRETE**

### **Article 1**

Il est donné délégation à Monsieur Maurice CELLIER, troisième vice-président, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des sapeurs-pompiers volontaires, à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur.



## Article 2

La délégation accordée à Monsieur Michel CELLIER sera, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, exercée par Monsieur Michel REPPÉLIN, premier vice-président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel REPPÉLIN, cette délégation sera exercée par Monsieur Christophe GUILLOTEAU, quatrième vice-président.

## Article 3

L'arrêté n° 13/01/13 du 21 janvier 2013 est retiré.

## Article 4

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Pour ampliation, Lyon le :

Fait à Lyon, le 15 AVR. 2013

15 AVR. 2013

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Michel MERCIER  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication



# SDIS

DU

RHÔNE  
PRÉFECTURE DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DU RHÔNE

Reçu le 17 AVR. 2013

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

## ARRETE N° 13/03/07

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

**Objet : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Bernard CATELON, deuxième vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône**

**Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30, qui confère au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration;
- vu le résultat de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS du Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- vu la délibération n° D/11-06/02 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes relatifs à la gestion des marchés publics de l'établissement public,
- vu la délibération n° D/11-06/03 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour agir au nom de l'établissement public devant les juridictions administrative, civile et pénale.
- vu la délibération n° D/11-06/04 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes relatifs à la gestion financière de l'établissement public.
- vu l'arrêté du président du Conseil général du 21 janvier 2013 désignant Monsieur Michel MERCIER en qualité de Président du conseil d'administration du SDIS du Rhône,
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône,

**ARRETE**

### **Article 1**

Il est donné délégation à Monsieur Bernard CATELON, deuxième vice-président, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relatifs à la commande publique et à la gestion patrimoniale, à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur.



## Article 2

La délégation accordée à Monsieur Bernard CATELON sera, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, exercée par Monsieur Patrick HUGUET, cinquième vice-président.

## Article 3

Les arrêtés n° 13/01/12 et 13/01/15 du 21 janvier 2013 sont retirés.

## Article 4

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Pour ampliation, Lyon le :

Fait à Lyon, le 15 AVR. 2013

15 AVR. 2013

~~Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours~~

~~Colonel Serge DELAIGUE~~

  
Michel MERCIER  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication